

LES CAHIERS DE L'I.B.G.E. 21

Publiés par l'administration de l'environnement et de l'énergie de la Région de Bruxelles-Capitale

Le plan de prévention et de gestion des déchets 2003 - 2007

INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT



Les Cahiers de l'IBGE n° 21



**PLAN DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS**

2003-2007

Editeurs responsables:

J.-P. Hannequart
E. Schamp
Gulledelle 100, 1200 Bruxelles

Dépôt légal:

D 5762/2003/20

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	5
PARTIE I. AXES ET OBJECTIFS DU PLAN	6
CHAPITRE 1: STRATEGIE ET AXES DU PLAN.....	6
1.1. La dématérialisation.....	6
1.2. La réutilisation	7
1.3. La responsabilisation des producteurs	7
1.4. L'optimisation des collectes de déchets ménagers	7
1.5. L'encadrement de la gestion des déchets non ménagers	7
1.6. Les autres axes du Plan	8
CHAPITRE 2: LES OBJECTIFS DU PLAN	9
PARTIE II. LE PLAN.....	12
CHAPITRE 1: PROMOUVOIR LA DEMATERIALISATION DANS LES MENAGES ET LES ECOLES	12
1.1. Dénoncer les gaspillages.....	12
1.2. Favoriser les produits sans déchets et les produits recyclés	14
1.3. Maîtriser les nouvelles technologies.....	17
CHAPITRE 2: PROMOUVOIR LA DEMATERIALISATION DANS LES BUREAUX ET DANS LES AUTRES SECTEURS.....	19
2.1. Introduire des critères environnementaux dans les marchés publics et les bureaux.....	19
2.2. Rationaliser l'utilisation des nouvelles technologies.....	20
2.3. Promouvoir la dématérialisation dans les autres secteurs.....	21
2.4. Formation des travailleurs à la consommation durable	22
CHAPITRE 3: FAVORISER LA REUTILISATION ET LA REPARATION DES PRODUITS	23
3.1. Soutenir les acteurs de la réutilisation en Région de Bruxelles-Capitale	23
3.2. Privilégier les actions de réutilisation des acteurs de l'économie sociale.	24
3.3. Imposer une obligation de reprise pour promouvoir le tri et le recyclage et/ou la réutilisation.....	25
CHAPITRE 3BIS: MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET SENSIBILISATION A LA CONSOMMATION DURABLE DU PLAN.....	26
CHAPITRE 4: RENFORCER LA FONCTION PUBLIQUE DE GESTION DES DECHETS.....	27
4.1. Rôle de Bruxelles-Propreté	27
4.2. Rôle de l'IBGE	28
4.3. Rôle des communes	28
CHAPITRE 5: RESPONSABILISER LES PRODUCTEURS ; LES CONTRAINDRE A REPREDRE ET A VALORISER LES DECHETS.	30
5.1. Responsabiliser les producteurs à la prévention	31
5.2. Responsabiliser les producteurs à une prise en charge complète des frais de gestion des déchets engendrés par leurs produits.....	32
5.3. Responsabiliser les producteurs à une réutilisation/recyclage des déchets engendrés par leurs produits	35
5.4. Elargir la responsabilisation vers d'autres flux.....	36
5.5. Responsabiliser les autres acteurs de la filière.....	36
CHAPITRE 6: OPTIMISER LA GESTION DES DECHETS MENAGERS.....	37
6.1. Les recyclables secs	37

6.2.	Les déchets organiques	39
6.3.	Les encombrants	41
6.4.	Réviser la rémunération du service de collecte et de gestion des déchets ménagers	43
6.5.	Les déchets chimiques ménagers	44
CHAPITRE 7: OPTIMISER LA GESTION DES DECHETS NON MENAGERS		45
7.1.	Les déchets non ménagers, tous secteurs confondus	45
7.2.	Les déchets dans l'industrie alimentaire	47
7.3.	Les déchets dangereux dans le secteur de la construction et de la démolition	48
7.4.	Les déchets de bureaux	50
7.5.	Les déchets du secteur d'HORECA et des restaurations collectives	50
7.6.	Les déchets des écoles	51
7.7.	Les déchets des activités de soins de santé	52
CHAPITRE 8: DEVELOPPER LA COLLABORATION INTERREGIONALE ET INTERNATIONALE		53
8.1.	La sensibilisation à l'éco-consommation	53
8.2.	La promotion du recyclage	53
8.3.	La co-gestion des résidus ultimes	53
8.4.	La co-gestion des fractions combustibles et organiques	54
8.5.	La co-gestion des déchets mis en décharge	54
8.6.	La coopération internationale	54
CHAPITRE 9: MAINTENIR UNE BASE D'EVALUATION		55
9.1.	Assurer une base statistique minimale	55
9.2.	Réaliser des analyses ponctuelles pour perfectionner les possibilités d'évaluation	56
9.3.	Assurer la participation de tous les acteurs à l'évolution du plan	56
CHAPITRE 10: LES EMBALLAGES		58
10.1.	La prévention des emballages	58
10.2.	La responsabilisation des producteurs d'emballages pour la prise en charge des frais de gestion des déchets d'emballages	58
10.3.	Les collectes sélectives	58
10.4.	La promotion du tri/recyclage	59
ANNEXE I: PROPOSITION DE BUDGET		61
ANNEXE II: LISTE DES FICHES DECHETS		63

PREAMBULE

En 1993, le premier plan de gestion et de prévention des déchets était approuvé par le gouvernement bruxellois. En Belgique, nous sortions alors à peine de l'ère du tout à la décharge, des scandales de Mellery, et des transferts illégaux de déchets dangereux. Il fallait rebâtir un schéma complet de gestion qui couvre l'ensemble des différents aspects liés à la prévention, la collecte, le tri, le recyclage, et la valorisation de déchets.

En 10 ans, l'étendue du chemin qui a été parcouru est considérable, et de multiples flux sont collectés sélectivement afin d'assurer leur recyclage ou leur valorisation : collecte sélective en porte à porte pour les emballages et le papier/carton, collecte du verre, des déchets électriques et électroniques, des piles, des textiles, des huiles usagées, des déchets chimiques ménagers, des encombrants, des déchets de jardin. Pour la plupart de ces produits, des structures régionales de traitement ont été créées, garantissant notre autonomie de gestion et offrant des emplois locaux et durables. Quant à la fraction résiduelle, à présent collectée dans des sacs blancs, elle fait l'objet d'une valorisation énergétique dont les installations de lavage de fumées respectent les dernières normes européennes en la matière.

Si les solutions de bout de chaîne ont été mises en place, les défis sont à présent ailleurs.

Economie des ressources naturelles, économies d'énergie, consommation responsable, développement durable, tels sont les enjeux qui découlent de l'analyse de nos comportements de vie qui ont des impacts considérables sur notre environnement, sur lesquels il faut agir à la source.

Ce troisième plan déchets 2003-2007 met dès lors résolument l'accent sur les efforts à effectuer en amont de la production de déchets, au niveau de la consommation des biens qui deviendront un jour des déchets. L'ensemble de ces mesures sont regroupées dans les deux premiers chapitres du plan, relatifs à la "dématérialisation", définie comme étant le maintien d'un même niveau de confort tout en consommant moins d'énergie et de ressources naturelles. Fameux défi de société, dans ce monde pris dans le tourbillon de la croissance, mais dont l'issue ne pourra que se solder par une priorité absolue à donner à la protection de notre environnement

Aux côtés de cet axe prioritaire de prévention, des actions seront menées en matière de réutilisation, qui sera soutenue financièrement, quantitativement et qualitativement.

Et bien sûr, de nombreuses améliorations seront encore apportées aux filières de gestion des déchets, de manière à augmenter les rendements de collecte sélective, et améliorer le service au citoyens. Une mise en place de collecte de déchets organiques est notamment prévue, de même qu'une nette amélioration de l'infrastructure d'apports en déchetteries.

L'ensemble de ces efforts se réaliseront grâce à la collaboration des trois principaux acteurs de la prévention et de la gestion des déchets en Région de Bruxelles-Capitale : l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, l'Agence Bruxelles-Propreté, et chacune des 19 communes.

Le plan de prévention et de gestion des déchets 2003-2007 a été approuvé par le gouvernement bruxellois le 27 novembre 2003, après une large enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier au 31 mars 2003, et dont les enseignements principaux ont été inclus dans le plan afin de rencontrer au mieux les souhaits des habitants de la région.

Dider GOSUIN, Ministre de l'Environnement
de la Région de Bruxelles-Capitale

PARTIE I. AXES ET OBJECTIFS DU PLAN

CHAPITRE 1: STRATEGIE ET AXES DU PLAN

1.1. La dématérialisation

La politique relative aux déchets en Région bruxelloise est guidée par la hiérarchie de gestion de déchets avec une priorité à la prévention à la source des déchets et à la réutilisation, préalablement à leur traitement à des fins de réutilisation, de recyclage et d'autres formes de valorisation et puis leur élimination respectueuse de l'environnement.

La prévention des déchets est donc la première des priorités. Mais qu'implique-t-elle exactement ? La prévention, ce n'est pas uniquement réduire le poids des déchets. C'est aussi une question de comportement d'achat, d'utilisation rationnelle, de mode de production et de mode de vie.

En réalité, la prévention fait logiquement pencher la politique des déchets vers les produits qui sont à la source de ces déchets et même encore plus en amont de la chaîne du cycle de vie, vers les ressources naturelles. Ce qui conduit notamment au constat du caractère non-illimité de certaines ressources. Il en découle le besoin d'une approche stratégique qui couvre l'ensemble du cycle de vie: l'objectif de développer une boucle fermée faisant en sorte que tous les déchets (qui ne peuvent pas être réduits à la source) deviennent des matières premières secondaires.

L'ensemble de ces approches – prévention à la source de déchets, contrôle des modes de production, de consommation et d'utilisation rationnelle et gestion des ressources en boucle fermée – peuvent être regroupées sous le terme d'une politique de « dématérialisation ». La dématérialisation vise à atteindre un même niveau de développement économique ou de bien-être en consommant moins de ressources matérielles et énergétiques. Dans cette perspective, le Plan dégage trois cibles d'actions: les ménages, les écoles et les bureaux.

En se focalisant sur une politique de dématérialisation, la Région fera le lien essentiel entre la politique de déchets et les politiques de produits et de ressources et contribuera à découpler la croissance de la production des déchets de la croissance économique.

L'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion durable des déchets est par ailleurs un domaine d'action prioritaire du 6^e Programme d'Action pour l'Environnement adopté en 2001 par la Commission européenne dans un objectif de « veiller à ce que la consommation des ressources renouvelables et non renouvelables ne dépasse pas ce que l'environnement peut supporter. Dissocier l'utilisation des ressources de la croissance économique, en améliorant sensiblement l'efficacité de leur utilisation, en développant une économie moins matérialiste et en prévenant la production des déchets ».

1.2. La réutilisation

Une voie de dématérialisation, qui a en outre le mérite de répondre simultanément à des objectifs environnementaux, sociaux et économiques, est celle de la réutilisation. La Région favorisera la réutilisation et la réparation des produits, en attachant une importance particulière au rôle des acteurs de l'économie sociale dans ce domaine.

D'un point de vue « déchets », la réutilisation permet, faut-il le rappeler, de prolonger le cycle de vie des produits et donc de diminuer à la source la production des déchets.

1.3. La responsabilisation des producteurs

La responsabilisation des producteurs vise à rendre les producteurs responsables de la gestion de leurs produits lorsque ces derniers deviennent des déchets. Il s'agit donc de contraindre les producteurs d'un bien à (faire) reprendre les déchets apparaissant en fin de vie du bien et à atteindre des objectifs chiffrés de recyclage/valorisation pour ces déchets.

La Région considère cette action comme axe clé du Plan parce que la responsabilisation des producteurs comporte à terme un effet de prévention et de recyclage ; le producteur intégrera les aspects liés à la gestion des déchets des produits qu'il met sur le marché lors de la phase de conception des produits (éco-design) et adoptera ainsi un mode de production plus durable.

1.4. L'optimisation des collectes de déchets ménagers

Les deux premiers Plans déchets ont fait instaurer des collectes sélectives en porte-à-porte pour les emballages et le papier-carton pour l'ensemble de la population et des collectes d'encombrants et de déchets verts pour une partie de la population. Les Plans précédents ont aussi permis les premiers pas vers l'instauration d'un réseau d'apports volontaires (parcs à conteneurs communaux et déchetteries régionales). Pour les déchets organiques, tout un programme de promotion du compostage à domicile a été mis en place avec des résultats convaincants.

La Région ne remettra pas en question le système existant mais vise à évaluer les modalités de collecte actuelles pour développer la participation des ménages bruxellois aux collectes sélectives dans une région urbaine dense caractérisée par une hétérogénéité sociale et dans un contexte où pour des raisons de propreté publique notamment, il n'y a pas de taxation sur les sacs poubelle.

1.5. L'encadrement de la gestion des déchets non ménagers

Contamination de la chaîne alimentaire

Les crises plus ou moins récentes dans le secteur de l'industrie agroalimentaire (crise « dioxine », vache folle, glucose contaminé par MPA, ...) montrent que la législation en matière de gestion des déchets dangereux toute seule ne permet pas d'éviter une

contamination de la chaîne alimentaire par des déchets (dangereux). Il faut contrôler le respect de la législation et punir les contrevenants (« le bâton ») et il faut trouver des incitants économiques pour convaincre les producteurs de déchets dangereux à respecter la filière légale (« la carotte »). La Région maîtrisera la gestion des déchets dangereux par la mise en place de meilleurs contrôles sur l'élimination des déchets dangereux et par un système de financement (par le secteur privé) d'une gestion plus efficace des déchets dangereux et d'un réseau d'apport volontaire des déchets (dangereux et autres) des indépendants et des PME.

Tri des déchets recyclables

Au niveau des déchets non-ménagers, La Région développera le tri des déchets recyclables, notamment les déchets de papier dans les bureaux et les déchets organiques dans le secteur de l'HORECA. Il s'agit de trouver un moyen pour ne plus accepter (ou faire payer cher) l'incinération de ces déchets recyclables et libérer ainsi des capacités d'incinération.

De plus, dans un souci de respect de la hiérarchie des techniques de traitement telle que défendue par l'Europe, des moyens seront développés pour que, après tri des fractions recyclables, la fraction résiduelle non ultime ne soit plus mise en décharge.

1.6. Les autres axes du Plan

Indépendamment de la tendance vers une responsabilisation des producteurs dans la gestion des déchets, le rôle des pouvoirs publics dans la gestion des déchets reste important, notamment en matière de sensibilisation à l'éco-consommation, d'autorisation et de contrôle, et de gestion opérationnelle des déchets ménagers. La Région confirmera le rôle de la *fonction publique de gestion des déchets*, notamment en tant que créatrice d'emplois.

Tant pour la sensibilisation à l'éco-consommation et pour la promotion du recyclage, que pour l'optimisation des capacités d'installations de traitement des déchets, la Région de Bruxelles-Capitale a besoin de la collaboration des autres Régions. La Région proposera donc le *développement d'une collaboration interrégionale et internationale*, visant la gestion des déchets à une échelle plus globale. Ainsi, les capacités d'incinération libérées par la mise en application des collectes sélectives doivent être mises à disposition des autres régions pour éviter que soient construits de nouveaux incinérateurs, notamment à proximité de la capitale. A terme, la région vise une diminution des quantités incinérées.

Un Plan sur 5 ans nécessite des outils d'évaluation en cours de route et à son échéance. La Région se dotera d'une *base d'évaluation* statistique et instaurera un comité de concertation autour du Plan.

CHAPITRE 2: LES OBJECTIFS DU PLAN

Les objectifs du Plan ne se limitent pas à des objectifs chiffrés (en poids) par rapport à la production et à la gestion des déchets. Dans le cadre de l'approche intégrée déchets – produits – ressources, telle qu'expliquée dans l'axe « dématérialisation » du Plan, la Région se posera aussi des objectifs concernant des modifications du comportement d'achat, d'utilisation rationnelle, d'évolution des modes de production et des modes de vie.

Ainsi, les objectifs du Plan peuvent être répartis en 3 catégories:

- des objectifs quantitatifs « classiques » en terme de poids de déchets ;
- des objectifs qualitatifs en terme de modifications de comportement ;
- des objectifs éducatifs en terme de nombre de personnes conscientisées par la problématique.

Dans le Plan, si cela s'avère possible, de tels objectifs pour chaque prescription sont stipulés.

Globalement, la Région adopte les objectifs quantitatifs suivants pour 2007:

1. Pour les déchets ménagers (toutes catégories confondues):

La Région vise à atteindre un découplage absolu entre la production de déchets par habitant et la croissance économique (découplage avec le PIB) et vise à obtenir une diminution effective de la quantité de déchets ménagers non triés produite en kg/hab/an.

2. Pour les déchets ménagers organiques

La Région vise une **réduction** des déchets ménagers organiques à traiter de **10%** (par rapport au niveau de 2002) par une diminution à la source de la production des déchets ménagers organiques (non-gaspillage alimentaire) et par le compostage décentralisé.

La Région se donne pour objectif de **collecter séparément et composter** 20.000 t de déchets de jardin.

3. Pour les encombrants et le textile

La Région a comme objectif de:

- **réutiliser 10% en plus** (par rapport au niveau de 2002) des encombrants.
- **collecter** (pour en extraire la fraction réutilisable) **60%** du textile.
- **recycler 30%** des encombrants collectés.

4. Pour les emballages

La Région vise à **découpler** la croissance de la production des déchets d'emballages (ménagers et non-ménagers) de la croissance économique (PIB)

La Région vise à **collecter 50%** des déchets d'emballages ménagers.

Au niveau des 3 Régions, l'objectif est de **recycler 70%** des déchets d'emballages avec un minimum de 30% de recyclage par type d'emballage

5. Pour le papier

La Région vise à **découpler** la production des déchets de papier (ménagers et non-ménagers) de la croissance économique (PIB).

La Région vise à **collecter sélectivement et à recycler progressivement 85%** des déchets de papier.

6. Pour les écoles

La Région vise à diminuer de 30% les emballages de boissons dans les écoles primaires..

La Région vise à diminuer de 10% les déchets de papier dans les écoles, tous niveaux confondus

La région vise à collecter 50% des déchets d'emballages des écoles (tous niveaux confondus) et 85% des déchets de papier

7. Pour les déchets de bureaux

La Région se donne comme objectif de **diminuer** pour l'ensemble de la Région la quantité de déchets non triés dans les bureaux de **10%** (par rapport au niveau de 2002) ou de **30 kg / employé**. Par ailleurs, au niveau de chaque établissement, un objectif de diminution de la quantité de papier consommé par travailleur de 10 à 30% est fixé.

La Région se donne comme objectif de **collecter 50%** des déchets recyclables secs (papier et emballages) dans les bureaux.

8. Pour les déchets du secteur HORECA et de la restauration collective

La Région a comme objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire et de collecter sélectivement **50% des déchets organiques** et **70% des déchets d'emballages** dans le cadre de projets pilotes.

9. Pour les déchets de construction et de démolition

La Région a comme objectif de réutiliser et de **recycler 90%** des déchets issus de travaux de démolition et de rénovation .

PARTIE II. LE PLAN

CHAPITRE 1: PROMOUVOIR LA DEMATERIALISATION DANS LES MENAGES ET LES ECOLES

Les ressources de la planète, notamment les ressources naturelles et renouvelables telles que le sol, l'eau, l'air, le bois et la biodiversité et les ressources non renouvelables telles que les métaux, les minerais et les hydrocarbures, sont soumis à forte pression à mesure que la population mondiale augmente et que les modes actuels de développement économique exigent de plus en plus de ressources. De nombreux experts prédisent que nous avons besoin d'au moins deux planètes en plus pour pouvoir maintenir le niveau actuel de consommation de ressources. Pour permettre aux générations futures - et aux pays en voie de développement - d'avoir accès à leur part équitable de ressources, il faut mettre en place des actions pour dissocier l'utilisation des ressources de la croissance économique.

Le concept de dématérialisation vise à atteindre un même niveau de développement économique ou de bien-être en consommant moins de ressources matérielles et énergétiques. En connexion avec la prévention des déchets, il tend donc à élargir quelque peu le champ des actions à mener. Par rapport aux modes de consommation des ménages (et dans les écoles où sont formés les citoyens de demain), 3 catégories d'actions peuvent être distinguées:

- poser la question des besoins réels à la base des consommations en dénonçant les gaspillages et les phénomènes de publicité et de mode ;
- favoriser certains biens et/ou services et certains mécanismes de consommation plutôt que d'autres ;
- s'appuyer sur l'innovation technologique et le potentiel de dématérialisation de certaines technologies nouvelles.

Dans chacune des mesures proposées, une attention particulière sera apportée au niveau des impacts sociaux induits, en vue d'éviter une dualisation des profils socio-économiques de la population.

1.1. Dénoncer les gaspillages

1.1.a) Montrer la relation entre les modes de vie et les quantités de ressources consommées et agir contre la surconsommation de certaines ressources

Une première étape dans cette voie est de sensibiliser la population, de développer une prise de conscience sur les limites de nos modes de consommation et de production actuels. Cette sensibilisation sera développée en menant des actions contre différentes formes de gaspillage sur base des expériences réussies menées lors des plans précédents.

Prescription 1. La Région s'engage à poursuivre et développer les actions de lutte contre les différentes formes de gaspillage, ayant montré leur succès dans la cadre de la mise en œuvre des plans déchets précédents, par exemple:

- *poursuivre la promotion régulière de l'autocollant anti-publicités toutes-boîtes notamment par une multiplication des lieux de diffusions. L'IBGE développera par ailleurs une solution pour les publicités des immeubles à appartements ;*
- *poursuivre la lutte contre les sacs de sortie de caisse jetables, par des actions d'information pour inciter à l'usage des alternatives et par l'étude de modalités de taxation des sacs de sortie de caisse jetables au profit des sacs réutilisables ;*
- *poursuivre la lutte contre le suremballage par une information pratique et objective sur les alternatives.*

Prescription 2. Afin d'étudier puis de lutter contre les gaspillages alimentaires, la Région soutiendra financièrement des projets pilotes, via des appels à projets, avec une évaluation réelle du point de vue de la diminution de déchets, dans ce domaine. En fonction des résultats, les expériences probantes seront soutenues à plus large échelle.

Outre l'objectif global de "découplage" (dissocier la production des déchets ménagers de la croissance économique), la Région devrait ainsi réduire de 10.000 tonnes environ la production de déchets ménagers:

- les sacs de sortie de caisse représentent 1% de la poubelle ménagère, soit 3 kg/hab.an ou 3.300 tonnes au total. Une interdiction¹ représente donc 3.300 tonnes.
- les gaspillages alimentaires (des produits alimentaires en partie entamés et/ou périmés) ont été chiffrés à 7,5% de la poubelle ménagère, soit un total de 14.200 tonnes de déchets évitables. Un objectif de 10% de prévention sur ce flux représente 1.400 tonnes.
- Les toutes-boîtes représentent près de 20.000 tonnes par an. Depuis le démarrage des actions "autocollant anti-pub", le pourcentage des ménages apposant un tel autocollant est passé de moins de 5% à quelques 11%. 12% de ménages supplémentaires déclarent² être prêts à apposer l'autocollant. Un objectif de retrouver l'autocollant chez 21% des ménages représente 3.600 tonnes. Par ailleurs, une action doit être entreprise au niveau du mode de distribution des toutes-boîtes dans les immeubles, pour lesquels une livraison groupée ne permet pas de respecter le choix des habitants individuels.

Par ailleurs, les écoles et les jeunes de tous niveaux scolaires constitueront une cible prioritaire, à la fois en terme d'éducation des adultes de demain à une consommation plus durable, mais aussi en terme d'amélioration environnementale concrète des écoles bruxelloises.

¹ D'après une enquête réalisée par l'IBGE (Sonecom, 2001), 71% des ménages interrogés se disent prêt à ne plus jamais utiliser les sacs de sortie de caisse.

² Sonecom, 2001

Prescription 3. En association avec les milieux éducatifs, l'IBGE s'engage à mener des actions à l'attention des écoles, de la maternelle à l'école supérieure sur le gaspillage des ressources et la consommation durable, ceci dans le cadre plus large des actions d'éducation à l'environnement. L'IBGE développera en particulier un programme pour développer le sens critique des jeunes face à la publicité.

1.1.b) Promouvoir un débat sur les phénomènes de publicité et de mode et mener des actions à leur encontre

Les habitudes de consommation sont fortement influencées par des phénomènes de publicité et de mode et lutter contre cette société de consommation serait utopique. Toutefois, il importe de mettre les produits promus par ces messages purement commerciaux également dans un contexte environnemental en montrant régulièrement quelques exemples de consommation non durable. (Exemple: "utiliser les lingettes pour nettoyer comme au 21^e siècle" représente en réalité 14 kg de déchets par ménage en plus que celui qui utilise des techniques traditionnelles de nettoyage)

L'IBGE étudiera comment les compétences sur les panneaux publicitaires sur la voie publique sont réparties pour évaluer si les communes et/ou la Région peuvent jouer un rôle par rapport à l'envahissement de certaines publicités sur la voie publique.

Prescription 4. L'IBGE formulera des propositions concernant la réglementation sur les panneaux publicitaires sur la voie publique et évaluera la possibilité d'une taxation différenciée des messages, en relation avec le respect du principe du développement durable.

1.2. Favoriser les produits sans déchets et les produits recyclés

1.2.a) Permettre au consommateur de reconnaître les écoproduits et écoservices

Il revient aux pouvoirs publics (fédéraux) de réglementer les conditions de production et de mise sur le marché des biens et les conditions de fourniture des services. Les pouvoirs publics ont en outre un rôle essentiel à jouer pour faire augmenter la mise sur le marché des produits et services éco-labellisés ou d'autres produits et services plus favorables à l'environnement.

Par ailleurs, les écoproduits et écoservices peuvent être promus via les pouvoirs publics en tant que consommateurs (voir chapitre 2) et en tant que relais d'information pour les citoyens-consommateurs. C'est à ce niveau de compétence que la Région jouera son rôle en cherchant une collaboration avec le secteur de la grande distribution et avec les petits commerçants. La Région se donne pour objectif de doubler le pourcentage des ménages qui se disent capable d'identifier les produits plus écologiques, soit 80% des ménages conscientisés³.

La Région continuera aussi ses actions de sensibilisation dans les écoles (mais en élargissant les actions à tous les niveaux scolaires, de la maternelle à l'école supérieure) via la campagne "Je suis en classe verte toute l'année" et en diffusant la

³ Sonecom, 2001: 40% des ménages se disent capables d'identifier des produits plus écologiques.

mallette pédagogique (reprenant un exemplaire de tous les outils de sensibilisation des enfants disponibles et de l'information pour les professeurs sur la prévention et la gestion des déchets). Ainsi, la Région vise à ce que 60% des ménages⁴ concernés disent acheter du matériel scolaire écologique.

Spécifiquement pour les déchets d'emballages dans les écoles (qui représentent globalement 30% des déchets des écoles mais ce pourcentage peut monter à 70% dans une classe primaire), l'objectif poursuivi par l'installation des fontaines d'eau est de réduire ces déchets d'emballages de 30%.

Prescription 5. La Région participera activement aux travaux dans le cadre de l'éco-label européen et assurera une promotion active des produits éco-labellisés et/ou reconnus comme alternative écologique. A cet effet, elle négociera spécialement avec le secteur de la distribution et les petits commerces pour la mise en place d'une espace de commercialisation de ces produits.

Prescription 6. L'IBGE participera activement aux réflexions du Ministère fédéral de l'Environnement sur le Plan Directeur des Produits et la Politique des Produits prioritaires afin de s'assurer que la Politique fédérale de normalisation de produits sera en phase avec la Politique régionale de déchets.

Prescription 7. La campagne "Je suis en classe verte toute l'année" sera maintenue et développée à tous les niveaux scolaires, de la maternelle à l'école supérieure, ceci dans une optique plus large d'éducation à l'environnement. De ce point de vue, cette campagne sera mieux intégrée dans les programmes scolaires, et accompagnée par une formation des enseignants. Elle sera associée à la mise en place d'un système de reconnaissance officielle des établissements scolaires respectueux de l'environnement (label « entreprise éco-dynamique, EMAS, ...). Elle sera menée en cohérence avec les actions réalisées au niveau de la Communauté Française et la Communauté Flamande. En outre, une mallette pédagogique incitant les écoles à faire moins de déchets sera largement diffusée et promue au niveau des écoles primaires.

Prescription 8. En collaboration avec la CIBE/IBDE, l'installation de fontaines d'eau dans les écoles sera poursuivie pour tenter de réduire les emballages de boissons de 30% dans les écoles.

Prescription 9. La Région cherchera à développer en partenariat avec les petits commerces et les associations de commerçants de quartier une promotion et une meilleure identification des éco-produits dans les commerces.

1.2.b) Illustrer la possibilité de répondre à certains besoins par des services plutôt que par des produits ou par des bien immatériels plutôt que matériels.

Au lieu de se procurer le bien qui permet au consommateur de remplir un certain service, "acheter" seulement ce service - c'est cela le principe derrière le remplacement des produits par des services. Pensons par exemple au partage ("sharing") d'une machine à laver pour un immeuble à plusieurs habitations ou la location en commun d'outils.

⁴ contre 32% actuellement (Sonecom, 2001)

Cette action permet non seulement de diminuer à la source la consommation des biens - et donc en amont l'utilisation des ressources et en aval la production des déchets - mais aussi d'augmenter la durée de vie des biens parce que, notamment en location, le service d'entretien et de réparation est souvent offert également par le fournisseur. La Région se fixe comme objectif de faire augmenter la part des gens qui pensent à la location avant l'achat de 6% actuellement à 30% en 2007.

Une autre action de dématérialisation que la Région promouvra est le remplacement des biens matériels par des biens immatériels, une action qui est parfaitement réalisable pour satisfaire aux besoins "non basiques" (logement, nourriture, vêtements, éducation, ...) . Sur base d'expériences prouvées dans d'autres villes-régions (La Ville de Vienne par exemple a développé une expérience intéressante sur les cadeaux de fin d'année "culturels"), des exemples seront publiés dans un catalogue ayant comme objectif de faire augmenter la part de marché des biens immatériels.

Prescription 10. La Région soutiendra financièrement des projets pilotes, avec une évaluation réelle du point de vue de la diminution de déchets. En fonction des résultats, les expériences probantes seront soutenues à plus large échelle. Ces projets concerneront notamment les aspects suivants:

- *possibilité de remplacement des produits par des services*
- *remplacement de biens matériels par des biens immatériels*

Un secteur spécialement indiqué pour démontrer le potentiel de remplacement de produits par des services et l'effet de dématérialisation et de prévention des déchets que cela peut représenter est celui des produits pour enfants. Il s'agit par exemple de remplacer les langes jetables (qui représentent 3% de la poubelle ménagère, soit 10.500 tonnes par an pour la Région) par un service de location et/ou de nettoyage de langes réutilisables ou de louer le matériel de puériculture ou les jeux d'enfants.

La Région visera à sensibiliser sur ce thème 100% des jeunes mamans, via les "boîtes roses" (boîtes publicitaires distribuées dans les maternités), dont le contenu sera évalué du point de vue environnemental.

Prescription 11. En particulier, avec le soutien de l'ONE et de K&G, des actions de dématérialisation seront recherchées, testées et développées dans le cas des services et des produits utilisés pendant les premières années de la vie.

1.2.c) Augmenter la durabilité des produits et l'éco-efficience en général

La durée de vie de certains biens de consommation, comme par exemple les appareils électriques et électroniques, est devenue très courte à cause du progrès rapide de la technologie. Sans vouloir se prononcer sur le besoin réel de disposer vraiment de la toute dernière version du bien mis sur le marché (le choix individuel du consommateur doit être respecté), la Région étudiera comment pour certains biens de consommation des mesures pour prolonger la durée de vie peuvent être prises. Etant donné que, heureusement, le progrès technologique amène aussi une amélioration des performances environnementales des appareils (utilisation d'énergie, d'eau, ...), cet aspect concernant l'éco-efficience des biens sera également pris en compte.

Prescription 12. Les potentialités et les avantages d'augmenter la durée de vie de certains biens de consommation seront évaluées ainsi que les diverses mesures à la disposition des pouvoirs publics à cet égard. Dans ce cadre, il sera tenu compte de l'éco-efficience en général.

Par ailleurs, en vue d'augmenter la durabilité et l'éco-performance des appareils, l'IBGE développera des actions d'information sur l'entretien, la petite réparation à faire soi-même, les conseils pour l'identification d'une bonne filière (réparation ou autre), ceci en parallèle avec des mesures auprès des producteurs (notamment d'augmentation de durée de la garantie) et des mesures fiscales favorisant la réparation.

1.2.d) Favoriser les produits fabriqués sur base de matériaux recyclés

Favoriser les produits fabriqués sur base de matériaux recyclés est une action qui peut rentrer aussi dans le champ d'action de la politique de dématérialisation. Elle répond aussi à l'objectif de développer une boucle fermée (faire en sorte que les déchets ne pouvant pas être réduits à la source deviennent des matières premières secondaires).

La Région souhaite, en collaboration avec les autres Régions et le fédéral, et sur base de l'étude de faisabilité que l'IBGE a déjà mené à ce sujet avec l'IRGT, promouvoir l'achat de produits recyclés, en priorité au niveau des utilisateurs professionnels.

Prescription 13. La Région soutiendra une initiative commune au niveau interrégional en ce qui concerne un guide-répertoire de produits recyclés.

1.3. Maîtriser les nouvelles technologies

1.3.a) Favoriser le débat public sur le potentiel de dématérialisation de certaines technologies nouvelles

Le DVD, la "x-ième" version d'un logiciel ou d'un appareil, ... ; tous les jours les consommateurs sont séduits à acheter le bien avec la toute dernière technologie disponible ... et à jeter l'ancien. Or, si certaines technologies nouvelles ont certainement un impact environnemental positif lors de leur utilisation (d'eau, d'énergie, ...) ou à leur élimination (sans CFC, ...) d'autres ne sont que des phénomènes de mode ne correspondant pas à un besoin réel pour le consommateur.

De nouveau, sans vouloir limiter la liberté de choix des consommateurs et sans vouloir non plus freiner le progrès technologique, les pouvoirs publics se doivent de favoriser un débat public ouvert et avec tous les partenaires concernés sur le potentiel de dématérialisation que représentent certaines technologies nouvelles.

Prescription 14. L'IBGE créera un groupe d'experts constitué de représentants de l'industrie, de centres de recherche en nouvelles technologies, des organismes de consommateurs et d'environnement, ... afin de débattre et de publier des orientations sur le potentiel de dématérialisation de certaines technologies nouvelles.

1.3.b) Stimuler la recherche en nouvelles technologies ayant des impacts environnementaux positifs

Beaucoup de recherche en matière de dématérialisation (ou en matière d'écodesign en général) est déjà réalisée actuellement, dans les centres de recherches universitaires ou dans les départements R&D des grosses sociétés. En ouvrant le débat sur le lien entre progrès technologique et l'environnement, ces recherches seront mieux connues et la Région pourra jouer un rôle actif dans la diffusion des résultats vers les autres entreprises et les utilisateurs.

Prescription 15. La Région soutiendra, en collaboration avec les fédérations professionnelles, la diffusion des résultats de la recherche en nouvelles technologies ayant un potentiel de dématérialisation et des impacts environnementaux positifs.

CHAPITRE 2: PROMOUVOIR LA DEMATERIALISATION DANS LES BUREAUX ET DANS LES AUTRES SECTEURS

2.1. Introduire des critères environnementaux dans les marchés publics et les bureaux

2.1.a) Adapter les règles des marchés publics

Le rôle des pouvoirs publics en tant que consommateur est important. En Belgique, plus de 14% du PIB concerne les achats par les pouvoirs publics. En Région bruxelloise, les administrations publiques (NACEBEL 75) représentent 16% des travailleurs bruxellois. Et, dans cette catégorie ne sont pas encore compris toute une série d'autres institutions (par exemple, la poste, les télécommunications, les transports, ...) qui sont également soumises aux règles des marchés publics.

Prescription 16. La Région introduira, dès 2004, de façon progressive et de plus en plus précises, des clauses favorables aux écoproduits et aux écoservices dans les marchés publics, en s'inspirant notamment du guide élaboré au niveau fédéral et celui élaboré par ICLEI et des propositions incluses dans le Plan fédéral pour le développement durable et en concertation avec les secteurs concernés. Une ou plusieurs circulaires administratives assorties de mesures de contrôle en la matière seront publiées. Ces recommandations concerneront notamment les activités de bureau, les travaux de construction et la gestion du parc de véhicules de service.

2.1.b) Permettre aux administrations et aux bureaux de connaître les fournitures de bureaux écologiques.

La charte pour l'éco-consommation et la gestion des déchets de bureaux, une action lancée dans le cadre du premier Plan Déchets 1992-1997, avait mobilisé 240 adhérents. Ensuite, vu le souhait des adhérents d'une démarche plus globale, intégrant la problématique des déchets aux autres domaines de l'environnement, la charte et le label "Entreprise éco-dynamique" sont proposés depuis mai 1999 aux entreprises privées et publiques bruxelloises. Les déchets constituent toujours un domaine environnemental essentiel de la charte "Entreprise écodynamique".

Outre cette démarche, la Région aidera toutes les entreprises bruxelloises à connaître les fournitures de bureaux écologiques et à mieux gérer leurs déchets de bureaux, essentiellement les déchets de papier. Une action spécifique sera organisée avec le Ministère Fédéral de l'Environnement et avec la DG Environnement de la Commission européenne afin que les administrations publiques environnementales montrent le bon exemple.

Prescription 17. L'IBGE adoptera un cahier de charges type et élaborera un guide d'achat de fournitures de bureaux écologiques (comprenant entre autres des données sur les fournisseurs), le diffusera à tous les services « économat » des administrations publiques et le mettra à disposition des autres bureaux et entreprises. Le guide de prévention et de gestion des déchets de bureaux sera actualisé en veillant spécialement à l'intégration des nouvelles technologies. Des séances de formation et d'information à ce sujet seront organisées.

Prescription 18. L'IBGE organisera une action exemplative avec les administrations environnementales publiques fédérales et européennes implantées en Région bruxelloise pour augmenter les achats écologiques de ces administrations dans le but d'inciter toutes les administrations présentes dans la Région, de l'Europe aux communes, à suivre l'exemple .

2.2. Rationaliser l'utilisation des nouvelles technologies

2.2.a) Quantifier les effets des nouvelles technologies sur les quantités de déchets générés

Les nouvelles technologies (Internet, e-mail, ...) ont été introduites à grande échelle et à grande vitesse dans pratiquement tous les bureaux. Au départ, on pensait que l'utilisation de ces outils allait diminuer la quantité de déchets de papier. Toutefois, il est fort probable que la quantité des déchets de papier a augmenté. Nombreux sont ceux qui impriment chaque message reçu, chaque document trouvé sur Internet, ...

Or, souvent quelques instructions simples concernant la gestion informatique des documents, l'utilisation d'imprimantes (de préférence, recto-verso), de photocopieuses, etc. permettent de diminuer considérablement la quantité de papier générée. Ainsi, les nouvelles technologies peuvent être utilisées d'une manière positive, d'un point de vue prévention des déchets de papier, mais aussi d'autres déchets (par exemple, les cartouches d'encre) et plus globalement en matière d'économies d'énergie.

L'IBGE a sélectionné une dizaine de bureaux de différentes tailles et types dans lesquels un accompagnement plus poussé de l'introduction et/ou de l'utilisation des nouvelles technologies a été réalisé. Une attention particulière sur les quantités de papier utilisé et généré au début et à la fin de la formation a été portée, ainsi que sur d'autres impacts environnementaux: consommation de déchets dangereux (toners, encres, ...), consommation d'énergie,

Prescription 19. Suite aux audits dans les bureaux réalisés par l'IBGE pour évaluer les effets des nouvelles technologies sur les déchets de papiers générés ainsi que plus généralement sur la consommation des ressources naturelles matérielles et énergétiques, des objectifs chiffrés de dématérialisation en ce qui concerne spécialement le papier ainsi que d'autres consommables (encombrants ou dangereux) dans les bureaux, de même qu'en matière d'économies d'énergie et d'émissions de CO₂, sont établis par établissement et par travailleur:

- 10 à 30% de diminution de consommation de papier ;
- 10 à 30% de diminution de consommation de toners et cartouches d'encre⁵ ;
- 5% de diminution de consommation d'énergie liée à l'impression de papier (et, par conséquence, de diminution d'émissions de CO₂⁶)

⁵ la consommation de toners et de cartouches d'encre est proportionnelle à la consommation de papier;

⁶ incluant non seulement les économies liées à la réduction d'impression mais aussi les économies liées à l'utilisation du mode "Economie d'énergie" et à l'extinction des PC, imprimantes et écrans le weekend et en fin de journée.

2.2.b) Informer/sensibiliser les bureaux à une bonne utilisation des nouvelles technologies

Sur base de l'expérience obtenue dans 10 bureaux pilotes, une campagne d'information et de formation sera organisée pour l'ensemble des bureaux implantés en Région bruxelloise. Outre les objectifs que l'audit chez les pilotes aura identifié comme réalisables, l'objectif du Plan fédéral pour le Développement Durable (moins 30 kg par fonctionnaire de déchets non triés) est repris comme objectif pour tous les employés dans la Région.

Prescription 20. La Région développera une vaste campagne d'information, de sensibilisation et de formation à la prévention des déchets, et en particulier à l'utilisation rationnelle des nouvelles technologies dans les bureaux. Cette campagne sera mise en relation avec les objectifs chiffrés de dématérialisation stipulés sur base des audits .

2.3. Promouvoir la dématérialisation dans les autres secteurs.

2.3.a) Favoriser la dématérialisation lors des événements, salons et foires

Une enquête réalisée par l'IBGE auprès du secteur des organisateurs d'événements en RBC montre que les principaux types de déchets produits lors d'un événement sont: le papier/carton, les encombrants, les déchets organiques et les emballages. Il n'existe pas de chiffres sur la production de déchets lors d'un événement parce que la production des déchets est influencée par le type d'évènement, la fréquentation, le public cible, la présence ou non de catering et de sponsoring, en plein air ou en salle, ...

La Région proposera au secteur d'organisateur d'événements des actions en matière de prévention (exemple, l'utilisation de boissons consignées), de réutilisation (l'utilisation de vaisselle réutilisable, par exemple) et de tri. Selon la même enquête réalisée par l'IBGE, 91% des organisateurs seraient prêts à organiser un Eco-événement, si on leur en donne les moyens. La Région se fixe comme objectif d'organiser plusieurs Eco-événements par an.

Prescription 21. La Région mettra sur pied des actions incitatives de concertation, d'information et de sensibilisation à l'attention du secteur « organisation de salons, foires et événements » afin notamment de:

- *promouvoir les conditionnements réutilisables et plus généralement la prévention et le tri des déchets et*
- *instaurer et promouvoir des filières de réutilisation de divers matériaux*

2.3.b) Le secteur de la construction

A côté des bureaux (qui sont importants en quantité d'établissements et travailleurs concernés), le secteur de la construction et de la démolition reste une cible importante en matière de gestion des déchets par la quantité de déchets qu'il génère (plus de la moitié de l'ensemble des déchets gérés en Région bruxelloise). La Région poursuivra l'objectif de recycler 90 % des déchets de construction et de démolition.

Par ailleurs, une sensibilisation à une éco-construction ou une construction plus durable sera menée, en promouvant des matériaux de construction plus écologiques (contenant moins de substances dangereuses, moins de matériaux composites qui compliquent ultérieurement le tri, contenant des matériaux recyclés, ...) Cette sensibilisation intégrera l'utilisation rationnelle d'énergie et la problématique de la santé des habitants.

Prescription 22. L'IBGE mettra sur pied des actions de sensibilisation à l'attention du secteur de la construction (tant public que privé) afin de promouvoir:

- *l'utilisation de matériaux de construction écologiques, non seulement du point de vue déchets mais aussi du point de vue de l'environnement en général et de la santé;*
- *le démontage sélectif pour atteindre un niveau maximal de recyclage et pour garantir une élimination respectueuse de l'environnement ;*
- *le respect de l'arrêté du 16 mars 1995 relatif au recyclage obligatoire de certains déchets de construction ou de démolition ;*
- *les chantiers utilisant des matériaux de construction recyclés.*

Cette campagne de sensibilisation comportera également un volet sur l'élimination des déchets dangereux, dont les PCB et l'amiante.

En outre, la Région mettra en œuvre le contrat de gestion co-signé le 24/12/2002 par le Port de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la stimulation de l'évacuation des déchets de construction et de démolition et/ou de terres de déblai par le canal à partir de tous les chantiers importants situés à proximité de celui-ci.

2.4. Formation des travailleurs à la consommation durable

A côté des formations spécifiques prévues pour les bureaux en matière d'utilisation rationnelle des nouvelles technologies (voir 2.2), la Région développera également un programme de formation des travailleurs, tous secteurs confondus, à la problématique environnementale en général et à la prévention et à la gestion des déchets en particulier. Pour le financement de ce programme, la Région évaluera les possibilités qui existent via les fonds réservés à la formation des travailleurs, gérés par les commissions paritaires.

Prescription 23. La Région définira et mettra en œuvre une politique de formation « travail et environnement », tous secteurs confondus, en concertation avec les différents secteurs et commissions paritaires qui gèrent les fonds réservés à la formation des travailleurs. La région définira des priorités sectorielles (comme par exemple le secteur du nettoyage, de la distribution,... En particulier, la région soutiendra un programme de réseau intersyndical de formation à l'environnement. L'ensemble de ces mesures seront soumises à l'avis du Conseil Economique et Social de la région de Bruxelles-Capitale.

CHAPITRE 3: FAVORISER LA REUTILISATION ET LA REPARATION DES PRODUITS

La réutilisation (et la réparation) des produits permet de donner une seconde vie aux produits et donc de diminuer à la source la production des déchets et l'utilisation de ressources. Pour cette raison, la Région s'engage à:

- promouvoir la réutilisation en général;
- soutenir en particulier les acteurs de l'économie sociale dans leurs actions de réutilisation;
- maintenir une place pour la réutilisation et pour l'économie sociale lors de la responsabilisation des producteurs.

3.1. Soutenir les acteurs de la réutilisation en Région de Bruxelles-Capitale

Au niveau de la demande en biens de seconde main, la Région interviendra à plusieurs niveaux:

- une communication à la population des adresses où elle peut se procurer des biens de seconde main;
- une "vitrine" permanente des possibilités offertes par le secteur de la réutilisation;
- une assurance de garantie et de qualité offerte sur les biens de seconde main.

L'objectif est d'augmenter à 50% le pourcentage de la population⁷ qui pense à la seconde main avant de réaliser un achat (de type mobilier ou textile).

Au niveau de l'offre, la Région mènera des actions d'information sur les possibilités d'apports de biens réutilisables.

Prescription 24. Afin d'augmenter les achats en biens de seconde main, la Région initiera différentes mesures d'information et de sensibilisation du grand public sur les possibilités de se fournir en biens de seconde main et travaillera particulièrement à revaloriser l'image de la seconde main

Prescription 25. Seront prises diverses mesures favorisant l'information de la population sur les possibilités de donner avant de jeter, et en particulier d'apports vers les acteurs de la réutilisation en Région bruxelloise .

Prescription 26. La Région étudiera les différentes formes pour assurer une garantie et une qualité offerte sur les biens de seconde main.

Prescription 27. La Région développera de façon prioritaire des actions de promotion de la réparation de différents matériels, de même que l'utilisation de pièces de rechange de seconde main, et mènera notamment des initiatives auprès du fédéral afin de diminuer la TVA sur les pièces de rechange et la main d'œuvre. En outre, elle développera avec les autorités compétentes des actions de formation de réparateurs

⁷ Actuellement, ce pourcentage est à 20% (Sonecom, 2001)

3.2. Privilégier les actions de réutilisation des acteurs de l'économie sociale.

Des associations comme Les Petits Riens, Terre, Oxfam, La Poudrière, l'Armée du Salut, ... exercent depuis des années des activités de collecte et de réutilisation d'encombrants et de textile sur le territoire de la Région.

Leur rôle pour la réutilisation est important parce qu'ils essayent vraiment d'extraire le flux réutilisable des encombrants et du textile. Actuellement, ils arrivent à réutiliser près de 70% des encombrants qu'ils collectent. Ces activités permettent en même temps de mettre au travail des personnes fragilisées.

La Région visera à augmenter les quantités récupérées par les associations de l'économie sociale;

- en prévoyant des conteneurs spécifiques dans les déchetteries régionales et dans les parcs à containers communaux ;
- en donnant la possibilité aux administrations publiques de la Région de donner les biens réutilisables à l'économie sociale;
- en soutenant financièrement leurs activités de collectes, de ventes et de réparation de biens de seconde main.

Pour pouvoir bénéficier d'un taux de TVA réduit, il est indispensable que la Région introduise aussi un système d'agrément ou d'enregistrement des acteurs de l'économie sociale.

On peut estimer que 10% des déchets d'encombrants collectés par Bruxelles-Propreté sont encore réutilisables. La Région se donne pour objectif d'orienter ces 10% entièrement vers le secteur de l'économie sociale et donc d'augmenter la collecte des réutilisables par les associations de l'économie sociale de 10% en plus⁸.

Pour le textile, la Région se fixe comme objectif de collecter, pour en extraire la fraction réutilisable, 60% du textile.

Prescription 28. La Région mettra des conteneurs pour la reprise des réutilisables, en ce compris les produits électriques et électroniques, pour les acteurs de l'économie sociale dans les déchetteries régionales et intégrera cette obligation dans les conditions d'octroi de subsides aux parcs à conteneurs. Par ailleurs, la Région organisera des formations du personnel des parcs à conteneurs à ce sujet.

Prescription 29. La Région négociera avec le fédéral pour modifier la législation pour permettre aux administrations de transférer les biens réutilisables vers l'économie sociale.

Prescription 30. La Région soutiendra financièrement (sur base d'un budget identifié tant au titre de la politique de l'environnement qu'au titre de la politique sociale et économique) les acteurs de l'économie sociale dans leurs efforts pour améliorer la collecte, la vente et la réparation des biens de seconde main, et ce en fonction des résultats obtenus plutôt que sur base forfaitaire annuelle .

⁸ Actuellement, l'économie sociale collecte 6.500 tonnes et Bruxelles-Propreté 18.700 tonnes. La part de l'économie sociale représente donc 26%. Si 10% des encombrants transitent vers l'économie sociale leur part devient 34%.

Prescription 31. L'IBGE étudiera en partenariat avec les associations et mettra en place avec les autres pouvoirs publics concernés un agrément ou enregistrement des entreprises du secteur de l'économie sociale actif dans la récupération .

3.3. Imposer une obligation de reprise pour promouvoir le tri et le recyclage et/ou la réutilisation

Le chapitre 5 du Plan parle de la responsabilisation des producteurs, un principe qui vise à rendre les producteurs responsables de la gestion des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché. Concrètement, ils deviennent ainsi obligés à (faire) reprendre les déchets dont ils sont responsables et à atteindre des objectifs chiffrés de valorisation.

Par rapport à ces objectifs de valorisation, la Région veillera à ce qu'une partie soit destinée à la réutilisation. Par rapport aux filières de reprise des déchets, la Région veillera à ce qu'une place soit gardée pour l'économie sociale.

Prescription 32. Dans le cadre des négociations interrégionales sur la responsabilisation des producteurs, la Région veillera à ce qu'une attention toute particulière soit portée aux flux particulièrement réutilisables (meubles, textiles, ...) afin de combiner des objectifs ambitieux de réutilisation et de recyclage.

Prescription 33. La Région intégrera, dans toutes les conventions environnementales conclues dans le cadre de l'obligation de reprise, des partenariats renforçant la possibilité d'insertion professionnelle de personnes peu qualifiées ou en rupture sociale.

CHAPITRE 3BIS: MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET SENSIBILISATION A LA CONSOMMATION DURABLE DU PLAN

Dans les chapitres 1, 2 et 3, les actions de promotion de la dématérialisation dans les ménages, dans les écoles et dans les bureaux, sont développées. Certaines de ces actions impliquent des modalités de mise en œuvre « transversales » (c-à-d s'adressant à la fois aux trois cibles): une structure de recherche et d'information et une stratégie cohérente de sensibilisation.

Prescription 34. L'IBGE poursuivra, en collaboration avec les autres Régions, le développement d'une structure de recherche et d'information sur la consommation durable qui restera active sur toute la durée du plan. Cette structure, établie en collaboration avec les réseaux actifs en matière d'éco-consommation, aura pour tâche:

- *surveillance, éducation et incitation à réagir pour dénoncer les contre-exemples de publicités et de phénomènes de mode par rapport à une saine évolution vers le développement durable*
- *recherche, identification et rassemblement d'une information crédible, concrète et objective sur les alternatives écologiques aux produits, les labels, ...*
- *contribution à l'élaboration d'un système d'information sur les caractéristiques écologiques des produits*

Prescription 35. L'IBGE développera et mettra en œuvre une stratégie de sensibilisation des ménages, des écoles et des bureaux basée à la fois sur des actions médiatiques thématiques récurrentes, des actions exemplatives et des actions de proximité. En particulier, l'IBGE

- *développera la mise en place d'une équipe de formateurs à la consommation et à la gestion durable, qui sera active en matière de sensibilisation de proximité, formation des relais, animations dans les écoles et dans les bureaux,*
- *investiguera la possibilité de mise en place d'une exposition itinérante et/ou permanente sur la surconsommation des ressources naturelles et énergétiques et sur les possibilités d'une consommation plus durable.*
- *poursuivra la réalisation et la large diffusion du journal « Ma ville, notre planète – de la prévention des déchets à la consommation durable »*

CHAPITRE 4: RENFORCER LA FONCTION PUBLIQUE DE GESTION DES DECHETS

Les pouvoirs publics (régionaux et communaux) ont un rôle important à jouer dans la gestion des déchets en Région bruxelloise: ils sont responsables de la gestion de tous les déchets ménagers, de la sensibilisation de la population et des entreprises en matière de prévention et de gestion des déchets, de la délivrance des autorisations et des agréments pour les gestionnaires de déchets, du contrôle du respect de la législation en matière de déchets et de la planification en matière de prévention et de traitement des déchets.

A côté du Gouvernement et en particulier du Ministre de l'Environnement et son Cabinet, les acteurs publics principaux sont:

- Bruxelles-Propreté et les sociétés mixtes de gestion des déchets ;
- l'IBGE
- les communes.

4.1. Rôle de Bruxelles-Propreté

BRUXELLES-PROPRETÉ est chargée de la collecte et de la gestion des déchets ménagers et du nettoyage des voiries et espaces publics régionaux. En outre, Bruxelles-Propreté peut éliminer les déchets des commerçants, entreprises et sociétés qui ont conclu un contrat d'enlèvement de leurs déchets avec l'Agence.

Via Bruxelles-Propreté, la Région a créé des sociétés mixtes de traitement des déchets ménagers, comme la SIOMAB (incinérateur de déchets ménagers et assimilés), Bruxelles-Recyclage (tri des déchets d'emballages), Bruxelles-Papier (tri des déchets de papier) et Bruxelles-Compost (compostage de déchets verts).

Prescription 36. La Région veillera à maintenir un rôle important pour Bruxelles-Propreté dans la collecte et la gestion des déchets ménagers et évaluera le besoin de nouvelles structures mixtes pour la création d'installation de traitement des déchets, comme par exemple une installation de traitement des déchets organiques. La Région veillera aussi à mettre en œuvre le contrat de gestion co-signé le 24 décembre 2002 par le Port et la Région concernant le transport par voie d'eau des déchets ménagers de la zone Sud de Bruxelles jusqu'à la SIOMAB.

(Voir aussi prescriptions 65, 66, 72, 73, 74, 93 et 94)

Prescription 37. Aussi bien au sein de Bruxelles-Propreté que dans les sociétés mixtes de gestion des déchets en Région bruxelloise, une attention particulière sera attachée à la possibilité d'insertion professionnelle de personnes peu qualifiées ou en rupture sociale. Une attention particulière sera attachée à la formation du personnel.

(Voir aussi prescription 33)

4.2. Rôle de l'IBGE

En matière des déchets, l'IBGE a des missions à remplir dans le domaine de la planification, de la délivrance des autorisations et des agréments, du contrôle du respect des lois et de sensibilisation à la prévention.

Prescription 38. La Région veillera à maintenir un rôle important pour l'IBGE en matière de sensibilisation à la prévention des déchets, à la réutilisation des biens, au compostage individuel et à l'éco-consommation et à la dématérialisation en général.

(Voir aussi, entre autres, les prescriptions des chapitres 1 et 2)

La Région donnera une place importante au contrôle du respect de la législation en matière de déchets. Le contrôle est important d'une part, pour motiver ceux qui respectent la législation à continuer à le faire et d'autre part, pour faire changer les comportements de ceux qui ne le font pas. Aussi, et spécialement en matière de gestion des déchets dangereux, les pouvoirs publics doivent pouvoir éviter à tout moment une contamination de notre environnement (alimentation, sol, air) par des déchets dangereux.

En outre, pour appliquer la responsabilisation des producteurs (voir chapitre 5), la Région a signé plusieurs conventions environnementales avec les secteurs concernés. Dans ce cadre, la Région doit disposer des moyens pour contrôler le respect de la convention, pour contrôler l'utilisation correcte des cotisations (payées par les consommateurs) pour la gestion des déchets, mais aussi pour répertorier les entreprises qui n'adhèrent pas aux systèmes collectifs.

Prescription 39. Le rôle de l'IBGE dans le contrôle de la gestion des déchets sera renforcé, notamment le contrôle sur:

- *les organismes de gestion créés dans le cadre de l'obligation de reprise et sur les entreprises qui n'adhèrent pas au système collectif ;*
- *l'élimination des déchets dangereux ;*
- *les risques de contamination par les déchets dans la chaîne alimentaire, en collaboration avec l'AFSCA.*

(Voir aussi prescriptions 44, 46, 56, 85, 86, 87 et 89)

4.3. Rôle des communes

Les communes sont chargées de la propreté des voiries et espaces communaux et de certaines collectes de déchets. Certaines communes gèrent un parc à containers communal. Les communes sont aussi les pouvoirs publics les plus proches de la population et peuvent ainsi constituer un relais d'information en matière d'éco-consommation et de prévention et de gestion des déchets.

Prescription 40. La Région cherchera à renforcer le rôle des communes au niveau de la sensibilisation des citoyens à l'éco-consommation et à une bonne gestion des déchets.

Prescription 41. La Région évaluera le Plan Régional de Propreté du 11 mars 1999 en association avec les communes.

(Voir aussi prescriptions 4, 28, 57, 58, 71, 88 et 109)

CHAPITRE 5: RESPONSABILISER LES PRODUCTEURS ; LES CONTRAINDRE A REPENDRE ET A VALORISER LES DECHETS.

Le principe de la responsabilisation des producteurs impose au producteur ou importateur d'un produit l'obligation de reprendre les déchets des produits qu'il a mis en circulation. Cette obligation de reprise est accompagnée d'une obligation de gestion adéquate de ces déchets, notamment en respectant des objectifs de réutilisation/recyclage et de valorisation à atteindre par flux de déchets.

La responsabilisation des producteurs a un effet induit de prévention: pour pouvoir atteindre les objectifs de valorisation qui lui sont imposés, le producteur essayera de faciliter le démontage des produits et la valorisation des déchets sous sa responsabilité et changera pour cette raison à terme la conception même du produit ; c'est le principe de l'éco-design ».

Les 3 Régions belges ont choisi, de manière coordonnée et en avance sur l'agenda européen, d'adopter une réglementation concernant la responsabilisation des producteurs. Ainsi, l'Accord de Coopération concernant la gestion des déchets d'emballages (approuvé par Ordonnance le 24 janvier 1997) et l'Ordonnance du 22 avril 1999 relative à la prévention et à la gestion des déchets de produits en papier et/ou carton instaurent une obligation de reprise pour respectivement les déchets d'emballages et pour les déchets de produits en papier et/ou carton.

Le 18 juillet 2002, un arrêté instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination a été adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Son contenu avait été préparé de manière coordonnée avec les autres Régions, notamment en terme de flux concernés par l'obligation de reprise, en terme de délais et en terme d'objectifs chiffrés à atteindre. Ainsi, une obligation de reprise existe pour les véhicules hors d'usage, les pneus usagés, les déchets des appareils électriques et électroniques, les piles et batteries usagées, les médicaments périmés, les huiles usagées, les déchets des huiles et graisses alimentaires usagées et les déchets photographiques.

La législation stipule que les modalités d'exécution de la responsabilisation des producteurs peuvent faire l'objet d'accords volontaires. Comme les secteurs sont organisés au niveau national dans la plupart des cas, ces accords sont plus aisés à négocier sur une base interrégionale. A l'exception du papier, tous les flux concernés ont fait ou vont faire l'objet d'une telle procédure.

Les principaux aspects dans la responsabilisation des producteurs concernent la prise en charge des frais de gestion des déchets et la poursuite d'objectifs chiffrés en terme de réutilisation/recyclage/valorisation. La Région continuera à élargir le principe de la responsabilisation des producteurs vers d'autres flux et mieux contrôler les opérateurs qui exécutent l'obligation de reprise.

5.1. Responsabiliser les producteurs à la prévention

Comme expliqué ci-avant, par le principe même de la responsabilisation du producteur, les pouvoirs publics responsabilisent celui qui est à la base de la conception des produits, en l'enjoignant à adopter un mode de production plus « durable ». La législation bruxelloise relative à l'obligation de reprise et les accords volontaires en exécution de cette législation prévoient que les producteurs/importateurs remettent un plan de prévention de déchets (individuel ou sectoriel).

La Région privilégiera les accords de prévention sectoriels pour plusieurs raisons:

- la gestion de plans de prévention individuels comporte le risque que cette gestion devienne purement administrative vu le nombre de personnes concernées ;
- les plans de prévention sectoriels permettent de créer une dynamique, un débat autour des actions de prévention possibles dans un secteur ;
- les fédérations professionnelles ou les organismes de gestion peuvent accompagner l'élaboration d'un plan de prévention sectoriel d'une sensibilisation de leurs membres à la problématique.

Prescription 42. En collaboration avec les autres Régions, la Région de Bruxelles-Capitale visera à une bonne coordination, à la mise en œuvre et/ou à l'amélioration de plans de prévention sectoriels (via fédérations professionnelles ou via organismes de gestion). Les résultats des plans de prévention feront l'objet de débats publics et seront notamment publiés par l'IBGE sur son website.

En exécution de l'Ordonnance du 22 avril 1999 relative à la prévention et à la gestion des déchets de produits en papier et/ou carton, deux accords volontaires ont été signés ; l'un avec les éditeurs d'imprimés publicitaires gratuits, l'autre avec les éditeurs de journaux et de revues. La Région vise à conclure une troisième convention avec le secteur des éditeurs de bottins téléphoniques dans laquelle les aspects de prévention recevront une attention particulière. Il s'agit de promouvoir les bottins sous forme électronique (CD-ROM réactualisable, Internet) et de rationaliser la distribution systématique qui se fait souvent en surnombre par rapport aux besoins réels de la population et des entreprises (comme par exemple, distribuer deux sets de bottins dans un ménage dont deux personnes sont associées au numéro de téléphone, distribuer autant de sets de bottins que le nombre d'employés dans une entreprise, ...).

L'objectif que la Région se fixe est de prévenir ainsi 2000 tonnes de papier dont la moitié chez les ménages⁹.

Prescription 43. En collaboration avec les autres Régions, la Région de Bruxelles-Capitale négociera et conclura une convention avec le secteur des éditeurs de bottins téléphoniques, notamment pour permettre de privilégier les bottins sous forme électronique (Internet ou CD-ROM réactualisable) et pour rationaliser la distribution systématique.

⁹ Les bottins représentent env. 4.600 tonnes par an dans la poubelle ménagère. Au moins 35% des ménages ont accès à Internet ou à un PC avec lecteur CD-ROM à domicile. Si 50% de ces ménages utilisent les nouvelles technologies, cela représente env. 800 tonnes. Combiné avec une rationalisation de la distribution, un objectif de prévention de 1.000 tonnes au total semble réalisable.

5.2. Responsabiliser les producteurs à une prise en charge complète des frais de gestion des déchets engendrés par leurs produits

En vue d'exécuter l'obligation de reprise, deux systèmes coexistent:

- le système « 1 pour 1 »: le détaillant est tenu de reprendre gratuitement du consommateur tout déchet correspondant à l'obligation de reprise qu'il présente, à condition que ce consommateur se procure un produit substitutif. Ensuite, le distributeur est tenu de reprendre auprès des détaillants tous les déchets réceptionnés et de les présenter au producteur ou à l'importateur. Enfin, le producteur ou l'importateur est tenu de (faire) collecter de manière régulière tous les déchets acceptés auprès des distributeurs en vue de leur traitement adéquat.
- Lorsque le consommateur ne se procure pas un produit substitutif, le système « 0 pour 1 » prévoit que le producteur/importateur prend en charge les déchets concernés collectés via les déchetteries régionales ou d'autres collectes organisées par Bruxelles-Propreté.

Dans la pratique, les producteurs/importateurs ont choisi de créer un organisme de gestion qui prend en charge la reprise des déchets pour l'ensemble des adhérents. Les producteurs/importateurs cotisent, au prorata des produits mis sur le marché, à un fonds géré par cet organisme de gestion et utilisé pour couvrir les frais de la gestion des déchets. Si cette cotisation au fonds était considérée par les producteurs/importateurs comme un coût inhérent à leurs activités, l'effet induit de prévention et d'écodesign voulu pourrait être atteint. Or, dans une volonté de transparence pour le consommateur (indiquer explicitement - en surplus du prix de vente - la part que le consommateur paie pour la phase d'élimination des déchets en fin de vie), il a été accepté qu'une cotisation couvrant les frais de gestion des déchets soit prélevée directement chez le consommateur lors d'achat d'un nouveau produit.

Les fonds ainsi gérés, par exemple, par FOST Plus et VAL-I-PAC (pour les emballages), par RECUPEL (pour les appareils électriques et électroniques), par BEBAT (pour les piles et accumulateurs au Plomb) représentent des montants importants et diluent dans certains cas la prise de conscience du producteur/importateur individuel des frais de gestion des déchets dont il est à la base. La Région contrôlera attentivement les fonds constitués sur base des cotisations des consommateurs pour la reprise des déchets. De manière systématique pour tous les flux soumis à une obligation de reprise, la Région s'efforcera à faire diminuer la part que le consommateur paie afin d'atteindre une vraie internalisation des frais de gestion des déchets dans le chef du producteur/importateur.

La région s'assurera de l'affectation réelle et maximalisée des cotisations prélevées sur le consommateur par des organisations intermédiaires (FOST, RECUPEL, ...) à la couverture des coûts complets de collecte et de recyclage des matériaux visés, compte tenu de la situation urbaine bruxelloise où les scénarios de collecte et les coûts sont naturellement différents de ceux des autres régions dont aujourd'hui la moyenne est prise comme référence

Prescription 44. En collaboration avec les autres Régions, le contrôle public sur les cotisations « de reprise et de recyclage » payées par le consommateur aux fonds gérés par les organismes de gestion sera renforcé de manière à assurer leur minimisation. La couverture complète des coûts de collecte et de recyclage sera respectée, tenant compte du contexte urbain spécifique de la région.

5.2.a) emballages

Prescription 45. Au niveau de la Commission interrégionale de l'emballage, les représentants de la Région viseront à obtenir le plus rapidement possible la mise en application effective du principe de la prise en charge par les responsables d'emballages de la totalité des frais de collecte, tri et valorisation des déchets d'emballages, de même que la minimisation des cotisations prélevées auprès des consommateurs.

5.2.b) produits en papier/carton

L'Ordonnance du 22 avril 1999 relative à la prévention et à la gestion des déchets de produits en papier et/ou carton prévoit la création d'un fonds d'intervention pour couvrir les frais de collecte et de traitement des déchets de papier/carton collectés par Bruxelles-Propreté dans le cas où le prix reçu pour les déchets de papier sur le marché international ne couvrirait pas les frais de Bruxelles-Propreté. Les entreprises qui se sont engagées à respecter les deux conventions signées en exécution de cette Ordonnance (l'un avec les éditeurs d'imprimés publicitaires gratuits, l'autre avec les éditeurs de journaux et de revues) cotisent régulièrement au fonds (ou mettent à disposition, comme dans le cas des éditeurs de journaux et de revues, de l'espace publicitaire). La Région (à travers l'IBGE) organisera au moins une fois par an des analyses de la poubelle jaune (déchets de papier/carton) pour identifier les redevables qui ne tombent pas sous ces conventions et qui ne cotisent pas spontanément au fonds¹⁰.

Prescription 46. Vu le mécanisme spécifique de cotisation, L'IBGE continuera d'organiser de manière régulière (et ce au moins deux fois par an) des contrôles pour identifier les redevables qui ne participeraient pas au fonds d'intervention découlant de l'Ordonnance du 22 avril 1999 et des deux conventions signées en exécution de cette Ordonnance. L'objectif est de toucher 95% des tonnages en 2007.

5.2.c) piles et accumulateurs sans plomb

Prescription 47. Les représentants de la Région dans le comité d'accompagnement de la convention « piles usées » appuieront les efforts de diminution de la cotisation pour la collecte et le traitement des piles ,suite notamment à la prévention quantitative et qualitative, et s'assureront de la couverture totale et complète des coûts de collecte, recyclage et traitement.

¹⁰ Il ressort d'une analyse poubelle "sac jaune" réalisée en 2001 par l'IBGE que 37% des éditeurs des publications retrouvées dans la poubelle ne cotisaient pas au fonds.

5.2.d) appareils électriques et électroniques

Prescription 48. Les représentants de la Région accorderont une attention particulière aux efforts de modulation (voir diminution) des cotisations visibles pour la collecte et le traitement des DEEE en fonction de la recyclabilité du produit ou du groupe de produits mis sur le marché, et s'assureront de la couverture totale et complète des coûts de collecte, recyclage et traitement L'IBGE organisera des contrôles spécifiques pour s'assurer du respect de l'obligation de reprise par les acteurs économiques.

5.2.e) véhicules hors d'usage

Pour les véhicules hors d'usage, le consommateur ne paie actuellement pas de cotisation de gestion des déchets lors d'achat d'un nouveau véhicule. En effet, les valeurs que rapportent les pièces de rechange et les métaux ferreux et non-ferreux couvrent les frais de démontage et de dépollution ; opérations coûteuses lors de l'élimination des véhicules hors d'usage.

L'arrêté du 6 septembre 2001 « relatif à l'agrément des exploitants de centres d'élimination de véhicules hors d'usage habilités à délivrer un certificat de destruction et aux conditions d'exploitation desdits centres » stipule les conditions d'exploitation des centres d'élimination de véhicules hors d'usage qui sont les seuls à pouvoir délivrer un certificat de destruction. Ce certificat est nécessaire pour faire dés-immatriculer le véhicule définitivement.

Pour favoriser l'aboutissement de tous les véhicules hors d'usage dans un centre agréé (où le démontage et la dépollution se font selon des conditions strictes), il est important de ne pas mettre une barrière trop importante. Les véhicules non complets (dépourvus de certaines pièces de rechange réutilisables) devraient être acceptés dans les centres agréés à un prix ne dépassant pas les frais de démontage et de dépollution. Ainsi, le marché des pièces de rechange d'occasion peut être préservé.

Prescription 49. Pour laisser une possibilité pour le marché des pièces de rechange d'occasion, les représentants de la Région demanderont à l'organisme de gestion de fixer des recommandations de prix maximaux pour la reprise de véhicules non complets par les centres agréés.

5.2.f) pneus

Prescription 50. En vue de l'application effective du principe de la prise en charge par les producteurs/importateurs de pneus de la totalité des frais de collecte, tri et valorisation des pneus usés, les représentants de la Région stimuleront les efforts de diminution de la cotisation visible payée par le consommateur pour la collecte et le traitement des pneus.

5.2.g) accumulateurs au plomb, huiles usagées, huiles et graisses alimentaires

Prescription 51. Les représentants de la Région accorderont une attention particulière pour que les nouveaux flux soumis à l'obligation de reprise fassent l'objet d'une réelle prise en charge financière complète des frais de gestion des déchets visés, pour une cotisation d'un montant justifié.

5.3. Responsabiliser les producteurs à une réutilisation/recyclage des déchets engendrés par leurs produits

La législation relative à l'obligation de reprise fixe pour chaque flux concerné des objectifs de recyclage et/ou de valorisation à atteindre. Une priorité est donnée à la réutilisation, toutefois sans objectifs chiffrés de réutilisation à atteindre. Pour les flux pour lesquels la réutilisation est possible (certaines emballages, appareils électriques et électroniques, pièces de rechange de véhicules, ...), la Région visera à atteindre 10% de réutilisation. Ainsi, la Région contribuera aussi à ce que la demande pour des appareils de seconde main soit mieux rencontrée.

Prescription 52. La Région veillera à ce que les organismes de gestion contribuent à favoriser la réutilisation à un niveau tel qu'il permette de répondre à la demande du marché de la seconde main, dans les limites des possibilités techniques en vigueur.

En attendant une révision des Ordonnances « emballages » et « papier/carton » et les discussions dans ce cadre avec les autres Régions, la Région se fixe les objectifs suivants:

- pour les emballages¹¹: arriver à partir de 2003 globalement à 70% de recyclage et 90% de valorisation et un minimum de 30% de recyclage par matériau d'emballage ;
- pour les déchets de papier/carton¹²: arriver à un taux de recyclage de 85% à partir de 2001 (dans le cadre des accords papiers).

Prescription 53. Outre les objectifs stipulés dans l'arrêté du 18 juillet 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination, les objectifs chiffrés suivants seront poursuivis:

- *pour les emballages: arriver à partir de 2003 globalement à 70% de recyclage et 90% de valorisation et un minimum de 30% de recyclage par matériau d'emballage ;*
- *pour les déchets de papier/carton: arriver progressivement à un taux de recyclage de 85% à l'horizon 2007.*

Le système de reprise mis en place pour les piles, les produits en papier/carton et les emballages permet aux producteurs de ces produits qui atteignent les objectifs de recyclage et de valorisation imposés, de bénéficier d'une exonération des éco-taxes portant sur leurs produits. Inversement, cela signifie que, si les objectifs ne sont pas

¹¹ En 2000, FOST Plus a recyclé 78,58% et valorisé 81,25% du tonnage d'emballages mis sur le marché par ses membres. VAL-I-PAC a recyclé 75,4% et valorise 82,2% du tonnage d'emballages industriels mis sur le marché par ses membres.

¹² Selon les estimations, le taux de recyclage atteint actuellement est de 68%.

atteints, l'éco-taxe est appliquée. La Région appuiera le même principe pour les autres flux soumis à une obligation de reprise.

Prescription 54. Au cas où les objectifs chiffrés de réutilisation et recyclage ne seraient pas atteints, la Région déterminera en concertation avec l'organisme de gestion concerné quels en sont les raisons et demandera à l'organisme de gestion de prendre des mesures adéquats. Si nécessaire la Région appuiera au niveau fédéral l'application des écotaxes et écoréductions, ou une politique alternative en matière d'écofiscalité ou de consigne.

5.4. Elargir la responsabilisation vers d'autres flux

La gestion de certains déchets, en particulier l'élimination de déchets dangereux dans des conditions respectueuses de l'environnement, est une activité coûteuse. Le détenteur du déchet est parfois tenté de ne pas suivre la filière correcte d'élimination de ces déchets, vu les coûts de cette filière.

Une internalisation des frais de gestion des déchets (via la responsabilisation des producteurs), même si ces frais seront reflétés (explicitement ou implicitement) dans le prix de vente des produits neufs, permet de disposer d'une garantie que les frais de gestion des déchets seront pris en charge par quelqu'un, à condition que le détenteur remette les déchets dans la bonne filière d'élimination.

La Région élargira la responsabilisation des producteurs vers d'autres flux, en priorité vers les flux dont une élimination non respectueuse de l'environnement contient des risques considérables pour l'environnement.

Prescription 55. Après concertation avec les deux autres Régions, un arrêté modifiant l'arrêté du 18 juillet 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination sera proposé instaurant une obligation de reprise notamment pour certaines catégories de déchets dangereux (dont notamment les déchets dangereux produits en quantité dispersée tels que les tubes néon, les déchets de produits de bricolage, ...).

5.5. Responsabiliser les autres acteurs de la filière

Pour pouvoir contrôler l'ensemble de la filière des déchets soumis à une obligation de reprise et aussi les opérateurs auxquels les producteurs/importateurs (via les organismes de gestion) font appel pour la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets, la Région mettra en place un système d'enregistrement et de reporting pour le compte des opérateurs dans le cadre de l'obligation de reprise.

Prescription 56. Afin de contrôler l'obligation de reprise, un cadre juridique sera élaboré pour soumettre les principaux opérateurs dans le cadre de l'obligation de reprise à un enregistrement et à une obligation de reporting des données.

CHAPITRE 6: OPTIMISER LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

6.1. Les recyclables secs

6.1.a) Les collectes en porte-à-porte

Le sac bleu est destiné à la collecte en porte-à-porte des emballages ménagers recyclables, le sac jaune aux papiers et cartons. Pour les déchets recyclables secs dans l'habitat vertical, les écoles, ... Bruxelles-Propreté met gratuitement des conteneurs sur mesure à disposition. Depuis novembre 1998, les collectes sélectives en porte-à-porte des emballages et des papiers/cartons portent sur l'ensemble de la Région.

Après une augmentation considérable, voire même un doublement depuis l'extension des collectes sélectives à toute la Région fin 1998, les quantités de déchets recyclables secs collectés n'augmentent plus beaucoup d'une année à l'autre. Et, les résultats de la Région de Bruxelles-Capitale se situent actuellement en dessous des résultats dans les autres villes de Belgique. Même si Bruxelles est de loin la plus peuplée des villes de Belgique, ayant un tissu urbain et socio-économique propre, la Région évaluera, avec la collaboration de FOST Plus, si le système existant peut encore être complété ou amélioré sur certains points.

La Région se donne pour objectif:

- d'améliorer la qualité de tri pour les emballages dans un but de diminuer le taux des rebuts dans les sacs bleus de 25% à 15%;
- d'augmenter le taux de collecte à 50% pour les emballages et à 85% pour les papiers/cartons¹³.

Une expérience-pilote que la Région et FOST Plus envisagent de développer est de rechercher dans les communes ou quartiers à faible taux de collecte sélective, des modalités de collecte mieux adaptées aux besoins et habitudes des personnes concernées et de développer, également en concertation avec leurs porte-parole, une campagne de communication et de sensibilisation adaptée. Une participation optimale des populations concernées sera recherchée

BRUXELLES-PROPRETÉ intensifiera ses actions au niveau des immeubles. Elle adaptera sa communication afin de développer le tri parmi les populations les plus difficiles à sensibiliser au tri et au recyclage.

Afin de diminuer le taux de rebus, Bruxelles-Propreté clarifiera les messages de tri et d'autre part incitera conjointement avec l'IBGE le secteur de l'emballage à développer des filières de recyclage pour que tous les emballages secs puissent se trouver dans le sac bleu, et pas simplement une partie de ceux-ci.

Par ailleurs, les représentants de la région auprès de la Commission interrégionale de l'emballage soutiendront la démarche de la C.I.E. pour que le logo « recyclable », dont la signification n'est pas souvent connue et qui entraîne des confusions au sein de la population, soit clarifié ou modifié.

¹³ Pour les papiers/cartons, cet objectif concerne les accords conclu dans le cadre de l'ordonnance du 22 avril 1999.

La Région évaluera également les possibilités de tri et de collectes sélectives lors des événements et dans les lieux publics.

Prescription 57.

57.1 Les modalités de séparation des recyclables secs (en sacs et/ou en conteneurs) seront réévaluées et des expériences pilotes développées si possible en coopération avec FOST Plus et les communes. En ce qui concerne le tri à domicile, Bruxelles-Propreté favorisera le développement et l'offre sur le marché de matériel de tri adapté aux petits appartements et adaptera également la taille des sacs aux besoins des ménages de petite taille.

57.2 Les campagnes de sensibilisation au tri des déchets vers l'ensemble de la population seront poursuivies et développées en ce qui concerne notamment les consignes spécifiques sur les filières adaptées pour une série de déchets, ainsi que sur le devenir des déchets triés. En concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés, une communication et/ou un système de collecte adapté sera développé avec la collaboration de FOST Plus et les communes dans les quartiers montrant un taux de collecte sélective faible. En outre, un dialogue sera mené par l'IBGE avec ces mêmes acteurs sur les aspects préventifs et de consommation.

57.3 Le tri des déchets lors des événements, dans les lieux publics (parcs, gares SNCB, arrêts STIB, métro, ...) sera développé.

Prescription 58. Les représentants de la Région auprès de la Commission interrégionale de l'emballage s'attacheront à faire réduire au minimum le nombre d'emballages qui ne peuvent pas être recyclés et de simplifier ainsi le tri du consommateur.

6.1.b) Les apports volontaires

Le deuxième Plan déchets 1998-2002 prévoyait déjà l'élaboration d'un arrêté visant à ériger sur les parkings de grande capacité des éco-coins pour la collecte d'emballages, de textile, de piles et de papier.

En concertation avec le secteur de la distribution, avec le secteur de l'économie sociale et avec Bruxelles-Propreté, l'IBGE a préparé un avant-projet d'arrêté pour l'installation d'éco-coins sur les parkings de grande capacité des grandes surfaces pour la collecte du textile, du verre et des emballages en carton.

Par rapport à ce que stipulait le Plan précédent, la Région limiterait les flux acceptés. En effet,

- les emballages et le papier font déjà l'objet de collectes sélectives en porte-à-porte; seuls les emballages en carton ayant servi au transport du verre seraient acceptés;
- les piles font l'objet d'une collecte via les coins BEBAT (situés à l'intérieur des surfaces).

L'objectif poursuivi par la Région est la création de 50 éco-coins d'ici 2007.

Prescription 59.1. La Région élaborera une réglementation visant à ériger sur les parkings de grande capacité des grandes surfaces des éco-coins pour la collecte des textiles, du verre et des emballages en carton.

Prescription 59.2. Par ailleurs, la possibilité de placer des conteneurs de quartier pour l'ensemble des recyclables secs sera étudiée

6.1.c) La promotion du recyclage

Collecter les déchets recyclables est une chose, les recycler au maximum et laisser une place importante pour le secteur du recyclage en Belgique, est une autre. Pour promouvoir le recyclage mécanique des déchets plastiques en Belgique (dont, en premier lieu, les emballages), l'ensemble de la chaîne du recyclage (allant des producteurs et transformateurs de matières plastiques via les organismes de collecte des emballages aux entreprises de recyclage) a créé en 2002 une plate-forme de concertation, Plaremec. La Région soutiendra cette initiative à condition d'engagements concrets (y compris financiers) pris par le secteur privé.

Comme stipulé ci-avant (chapitre 5), la Région vise à atteindre un minimum de 30% de recyclage par type d'emballage. Ce même pourcentage est donc aussi valable pour les emballages plastiques.

La Région sera attentive au développement de filières durables de recyclage des fractions triées, de manière à pérenniser les schémas de collecte. Dans ce cadre, la région veillera au statut des travailleurs employés dans ce secteur économique et, en particulier, l'utilisation de main d'œuvre non adulte ou sous payée pour divers motifs sera exclue.

Prescription 60. La Région soutiendra l'initiative commune des producteurs et transformateurs de matières plastiques, des entreprises de recyclage et des organismes agréés pour la collecte de déchets d'emballages ménagers et industriels pour promouvoir le recyclage mécanique des déchets plastiques en Belgique. En outre, la Région proposera aux autres Régions et au niveau fédéral, en association avec l'IRGT, la création d'une plate-forme pour promouvoir le secteur du recyclage en Belgique.

6.2. Les déchets organiques

6.2.a) Complémentarité entre compostage décentralisé (individuel et collectif) et collecte de déchets verts (avec compostage centralisé) mais avec une priorité au compostage individuel

Le compostage décentralisé (compostage individuel ou de quartier) permet de faire traiter par la population elle-même une fraction de ses déchets organiques. Ce sont des déchets qui ne doivent pas être collectés ni gérés par les pouvoirs publics. Pour certaines fractions (comme les déchets de cuisine), le compostage décentralisé est actuellement la seule alternative à l'incinération puisque les collectes offertes par la Région ne concernent que les déchets verts.

Et finalement, ce compostage à domicile permet aux composteurs d'obtenir gratuitement un bon amendement de sol pour leurs jardins.

Le compostage décentralisé est donc prioritaire mais la collecte des déchets verts peut apporter une bonne alternative par exemple pour les déchets saisonniers difficiles à composter en grande quantité ou simplement pour ceux qui ne veulent absolument pas composter et qui ont un jardin. Les deux méthodes sont donc complémentaires.

Il est également important de rappeler lors de ces campagnes l'interdiction d'incinérer les déchets de jardin et d'expliquer les raisons pour cette interdiction.

Prescription 61. Lors des campagnes de promotion des collectes sélectives de déchets verts, Bruxelles-Propreté évoquera le compostage décentralisé, tout comme l'IBGE rappellera via ses maîtres composteurs l'existence de collecte sélective de déchets verts.

Prescription 62. La Région développera une information relative à l'interdiction d'incinération des déchets de jardin.

6.2.b) Encourager le compostage décentralisé

Dans le cadre du deuxième Plan Déchets, l'IBGE a commencé des opérations de sensibilisation au compostage individuel et a déjà formé, grâce à la collaboration des communes, près de 250 maîtres-composteurs. Actuellement, 6% des ménages bruxellois compostent leurs déchets organiques à domicile.

La Région vise, par une poursuite des campagnes de sensibilisation, de l'information et de formation, à faire composter 10% des ménages bruxellois.

Prescription 63. La Région mènera de manière régulière (et, au minimum, lors de la fête de l'environnement et pendant un week-end « jardins ouverts ») des campagnes de sensibilisation et de promotion du compostage décentralisé

Prescription 64. Pour encourager le compostage décentralisé, la Région:

- *développera des outils d'information et de sensibilisation au compostage (dont un document technique sur le vermicompostage, des formations de citoyens maîtres-composteurs, le développement de sites pédagogiques dans les parcs régionaux, ...);*
- *encouragera le compostage de quartier par: une documentation sur le compostage de quartier, le soutien financier à des projets locaux, ...;*
- *continuera à dynamiser le réseau de maîtres-composteurs;*
- *instaura des incitants financiers au compostage décentralisé, comme des primes au démarrage, des subsides pour la vente de fûts, ...*

6.2.c) collecte en porte-à-porte

Depuis le printemps 2002, la Région organise des collectes de déchets verts (de jardin) Il s'agit d'une collecte en porte-à-porte (en sac vert) dans 6 communes (Berchem, Jette, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Pierre et Auderghem) et d'une collecte par apport volontaire dans les autres communes.

La Région évaluera les résultats de ces 2 modes de collecte pour étudier les possibilités d'extension des collectes en porte-à-porte sur tous les quartiers où les quantités de déchets verts le justifient. L'objectif visé par la Région est d'arriver à collecter les 15.000 tonnes que représente la capacité de Bruxelles-Compost. La Région maintiendra aussi les campagnes ponctuelles, comme par exemple la collecte de sapins (une collecte de 140 tonnes par an).

Les déchets organiques (déchets LFJ - légumes, fruits, jardin) représentent un tiers de la poubelle ménagère. Ils représentent donc un flux plus important en quantité que les déchets d'emballages ou de papier. La majorité de la population bruxelloise ne dispose pas de jardin et ne peut donc pas pratiquer le compostage à domicile, même si économiquement cette filière est la plus avantageuse.

Des expériences de collectes sélectives seront menées prioritairement sur des flux organiques représentant des volumes importants en quantité et dont la collecte peut se réaliser dans des conditions négociées avec le secteur (HORECA, cantines) (voir aussi prescription 92). Sur base de cette expérience, la région mènera ensuite des projets pilotes de collectes sélectives de LFJ dans les deux zones d'habitat (vertical et horizontal).

Prescription 65. BRUXELLES-PROPRETÉ continuera des campagnes ponctuelles de collecte de sapins de Noël, de déchets de moutons lors de la fête du sacrifice, ...

Prescription 66. BRUXELLES-PROPRETÉ étendra les collectes en porte-à-porte des déchets verts sur tous les quartiers où les quantités de déchets verts le justifient et étendra la période de collecte.

Prescription 67. Sur base d'expériences menées sur des flux prioritaires (HORECA, cantines), des expériences pilotes de collectes LFJ seront progressivement développées dans les deux zones d'habitat (horizontal et vertical).

6.3. Les encombrants

6.3.a) priorité à la réutilisation (cf. chapitre 3)

Outre les enlèvements effectués en semaine, Bruxelles-Propreté a développé depuis 2002 un service d'enlèvement le dimanche pour mieux desservir les ménages ayant une occupation professionnelle. Les encombrants sont collectés par Bruxelles-Propreté à domicile sur demande. Les deux premiers m³ sont gratuits, à raison d'une demande tous les 6 mois, et les m³ suivants sont payants.

Selon les estimations, 10% des encombrants sont encore réutilisables. Or, la réutilisation des produits est prioritaire dans la hiérarchie de gestion des déchets parce qu'elle permet de donner une seconde vie aux produits et donc de diminuer à la source la production des déchets et l'utilisation de ressources. La Région souhaite extraire ce flux de produits réutilisables des déchets d'encombrants collectés par une sensibilisation de la population et par la mise en place de modalités et d'incitants financiers pour privilégier la collecte des biens réutilisables.

Prescription 68. La Région évaluera et améliorera le service existant de collectes d'encombrants en porte-à-porte et améliorera l'information sur le service existant. La Région veillera à prévoir une action de collecte préalable des réutilisables par l'économie sociale.

Prescription 69. La Région informera plus amplement les habitants sur les possibilités de collecte des encombrants. Dans toutes les publications et campagnes d'information sur la collecte des encombrants, les possibilités offertes pour la réutilisation de biens de seconde main par l'économie sociale seront indiquées en priorité.

Prescription 70. La Région développera les modalités et les incitants financiers pour privilégier la collecte des biens réutilisables avant la collecte de déchets d'encombrants.

6.3.b) modifier les conditions d'octroi des subsides pour les PAC communaux

L'objectif du deuxième Plan déchets 1998-2002, à savoir l'installation d'une quinzaine de parcs à conteneurs (PAC) communaux n'a pas été atteint. Seuls 4 PAC¹⁴ subsidiés par la Région existent. Outre les problèmes liés à l'implantation d'infrastructures génératrices de nuisances potentielles pour les habitants proches, et la rareté de surfaces disponibles dans un tissu urbain très dense, une raison invoquée par les communes n'ayant pas (encore) de PAC est l'importance des frais de gestion jugés trop élevés. Ces frais comportent des frais d'aménagement, de personnel et de fonctionnement (frais d'élimination des déchets). Le système actuel de subside prévoit seulement une aide à l'aménagement.

L'IBGE ré-évaluera le système actuel de subside des PAC communaux en concertation avec les communes afin de prévoir aussi une aide aux frais de personnel et aux frais d'élimination des déchets. L'assistance de Bruxelles-Propreté sera sollicitée à cette occasion. Les déchets collectés par collecte sélective en porte-à-porte et les briquillons qui, à titre exceptionnel, sont acceptés dans les PAC communaux ne pourront pas faire l'objet du subside de la Région. La Région étudiera les possibilités à offrir pour les déchets problématiques (amiante, ...). La Région visera à arriver à une harmonisation des catégories de déchets acceptés et des tarifs et horaires appliqués dans les PAC communaux subsidiés par la Région.

Prescription 71. Afin d'augmenter le réseau de PAC communaux, une concertation avec les communes sera organisée pour amender les conditions d'octroi des subsides aux PAC communaux. Les subsides pour les PAC pourraient comporter aussi une aide à la surveillance (coût récurrent de personnel) et au fonctionnement du PAC (prise en charge des frais d'élimination de certains déchets comme les encombrants) et pourraient être modulés en fonction du nombre de catégories de déchets acceptés, du type d'aménagement et de la superficie accordée.

Prescription 72. Une concertation avec les communes sera organisée pour harmoniser les catégories de déchets acceptés et les tarifs et pour élargir les plages horaires appliqués dans les PAC communaux.

¹⁴ St. Josse, Schaerbeek, Uccle et Woluwe St. Pierre

6.3.c) les déchetteries régionales

Actuellement, la déchetterie de la Rue du Rupel est la seule déchetterie régionale accessible pour les ménages et les PME de la Région. Une deuxième déchetterie est prévue sur le site du Bempt, à proximité du centre régional de tri et de recyclage, au Sud-Ouest de la Région. La Région continuera à chercher des espaces adéquats et disponibles pour une 3ème et une 4ème déchetterie au Nord-Ouest et Sud-Est.

Certains déchets problématiques comme les déchets d'amiante ou de roofing ne sont pas acceptés dans la déchetterie régionale. Il n'existe donc aucune solution pratique pour les particuliers de se débarrasser de leurs déchets dangereux. La Région se donne pour objectif de mettre en place une structure d'accueil des déchets d'amiante et de roofing, dans de bonnes conditions de protection de l'environnement et des travailleurs.

Selon diverses estimations, 30% des encombrants (hors déchets de construction et de démolition) sont recyclables. BRUXELLES-PROPRETÉ se fixe comme objectif de recycler 30% en poids des matériaux présents dans les encombrants, soit via une optimisation du fonctionnement des déchetteries et parcs à conteneurs, soit via un développement du tri dans des installations spécialisées établies en partenariat avec le privé.

Prescription 73. BRUXELLES-PROPRETÉ mettra en place au moins un site où les ménages pourront se débarrasser de leurs déchets d'amiante et de roofing dans des conditions respectueuses de l'environnement et des travailleurs.

Prescription 74. BRUXELLES-PROPRETÉ organisera des filières de collecte et de tri des encombrants via les parcs à conteneurs, les déchetteries, et des installations complémentaires de tri, pour augmenter les performances de recyclage et de réutilisation des matériaux.

6.4. Réviser la rémunération du service de collecte et de gestion des déchets ménagers

L'ambition du plan est d'obtenir un taux de collecte sélective optimum tout en conservant la politique actuelle de collecte des déchets sans tarification différentielle.

Toutefois, si les objectifs n'étaient pas atteints, une étude comparative sera menée pour identifier une formule permettant d'augmenter les résultats de collectes sélectives.

Les expériences dans les autres Régions et Etats membres indiquent que l'introduction d'un système fiscal proportionnel à la quantité de déchets produits entraîne une amélioration de la participation aux collectes sélectives et même une diminution de la production des déchets. En effet, une fiscalité proportionnelle à la quantité de déchets produits incite le producteur du déchet (le ménage) à créer le lien entre ses modes de consommation et de production de déchets et les coûts que son comportement entraîne

pour la société. C'est une des actions pouvant contribuer à améliorer les objectifs de prévention et de tri/recyclage que la Région se donne.

Néanmoins, la plupart des expériences de la sorte menées en Belgique ou à l'étranger concernent des zones fort différentes de Bruxelles, tant par l'importance et la densité de population, le type d'habitat, ou encore le profil socio-économique et culturel.

Prescription 75. Une étude comparative prenant en compte des villes européennes où des systèmes de tarification différentielle sont déjà appliqués, sera menée en vue d'identifier le mécanisme le plus adapté à la situation bruxelloise. Les impacts prévisibles sur la propreté publique seront évalués. Un rapport sera publié dans les deux ans suivant la mise en vigueur du plan.

6.5. Les déchets chimiques ménagers

La Région dispose d'un réseau dense de points de collecte des déchets chimiques ménagers (DCM), les coins verts. Toutefois, on retrouve encore 80% du gisement total des DCM dans le sac gris. Et dans ce gisement, les DCM rejetés dans les égouts ne sont pas encore comptabilisés. Même si la pollution de l'eau ne fait pas partie du Plan déchets, les DCM sont bien coresponsables pour cette pollution.

La Région vise non seulement à sensibiliser la population à utiliser la filière adéquate d'élimination des DCM mais surtout à réduire à la source la quantité et la dangerosité des DCM. La Région promouvra notamment l'utilisation de piles rechargeables et déconseillera la consommation de piles au Cd, de peintures aux solvants nocifs, de pesticides, ...

Prescription 76. La Région insistera auprès du Fédéral pour interdire certains produits dangereux et mènera une campagne pour limiter les achats de produits dangereux comme les piles, les peintures, les pesticides, les produits d'entretien et pour éviter une contamination des filières d'élimination des déchets par ces produits. Elle poursuivra et développera le service de collecte séparée pour les DCM notamment par:

- le développement d'un réseau de points de collecte mobiles équilibré sur l'ensemble du territoire de la Région ;
- le développement de points de collectes permanents
- la diffusion d'informations concrètes sur les modalités de collecte (quels produits, adresses, ...) ainsi que sur le devenir des déchets dangereux collectés.

La Région veillera à intégrer la problématique des DCM avec celle de la pollution intérieure.

CHAPITRE 7: OPTIMISER LA GESTION DES DECHETS NON MENAGERS

Au niveau des déchets non-ménagers, certains secteurs méritent une attention particulière:

- la gestion et/ou l'utilisation de déchets dans l'industrie alimentaire sont devenues, suite aux crises plus ou moins récentes de contamination de la chaîne alimentaire, prioritaires, aussi bien au niveau européen, fédéral que régional ;
- le secteur de la construction et de la démolition est une cible importante, non seulement à cause de la quantité de déchets produits et du potentiel de recyclage de ces déchets (voir chapitre 2), mais aussi parce que ce secteur produit beaucoup de déchets dangereux, comme les PCB et l'amiante ;
- les déchets recyclables des bureaux et les déchets organiques du secteur HORECA représentent quant à eux une quantité importante de déchets évitables à l'incinération ;
- les campagnes de sensibilisation dans les écoles et dans le secteur des activités de soins de santé instaurées dans le cadre des Plans « déchets » précédents doivent être maintenues et affinées.

Ces approches sectorielles seront élaborées à côté d'une stratégie concernant la gestion de l'ensemble des déchets non ménagers.

7.1. Les déchets non ménagers, tous secteurs confondus.

Le rôle des pouvoirs publics en matière de gestion des déchets non-ménagers, y compris la gestion (coûteuse) des déchets dangereux a été jusqu'à présent limité à créer un cadre réglementaire, à sensibiliser au respect de cette réglementation et à contrôler son respect pour s'assurer que les déchets suivent la filière adéquate d'élimination des déchets. Il s'agit donc d'instruments réglementaires et de contrôle (« le bâton ») et d'instruments de sensibilisation dont la mise en œuvre doit être poursuivie et renforcée. La Région s'efforcera en outre de combiner ces instruments avec des instruments économiques visant à mettre en œuvre le principe du pollueur-payeur.

Comme cela déjà été le cas, l'IBGE continuera à élaborer des propositions de gestion adéquate et/ou d'outils réglementaires et administratifs pour des catégories de déchets spécifiques, comme notamment les boues et les terres excavées contaminées.

Les instruments économiques que la Région étudiera, sont:

- une récompense pour les acteurs économiques qui font des efforts de prévention et de tri de leurs déchets en plusieurs fractions ;
- l'introduction d'une marque « retour » aux fournisseurs de produits dangereux qui s'engagent à reprendre les déchets dangereux de leurs clients ;
- la création d'un fonds (privé) pour la gestion des déchets dangereux ;
- une tarification différenciée par Bruxelles-Propreté incitant au tri.

Une campagne spécifique de sensibilisation de séparation et de réduction des déchets dangereux sera élaborée pour les PME et les indépendants.

7.1.a) Soutenir les plans de prévention et de gestion des déchets individuels d'acteurs économiques régionaux.

Récompenser les acteurs économiques (entreprises privées et publiques) qui essaient de diminuer à la source la quantité et la nocivité des déchets produits et qui trient de plus en plus et mieux, aura un effet de diffusion des bonnes pratiques. Ce sont d'ailleurs deux critères intervenant pour l'octroi du label « Entreprise Eco-dynamique ».

Prescription 77. La Région proposera, après étude, la possibilité de conférer un retour économique positif aux acteurs économiques qui, dans le cadre d'un système d'amélioration de leurs performances environnementales, attestent d'un plan vérifié de gestion globale de leurs déchets (prévention de déchets et tri en plusieurs fractions).

7.1.b) Les déchets dangereux produits en quantité dispersée

Les déchets dangereux produits en petites quantités méritent une attention particulière de la Région. En effet, le tissu économique de la Région bruxelloise montre que les très petites entreprises et les PME¹⁵ représentent 95% de tous les établissements en Région bruxelloise, avec une part dominante des entreprises de 1 à 4 employés. Les déchets dangereux produits par un tel petit établissement ne représentent peut-être pas des quantités importantes mais, vu le nombre d'établissements concernés et la dangerosité des déchets produits, il est important d'évaluer si les modes de collecte stipulés dans la législation relative aux déchets dangereux sont adaptés au cas des petites entreprises.

Les secteurs prioritaires pour les déchets dangereux liés à l'activité principale sont: la vente et réparation de véhicules, les services dits personnels (blanchisseries, teintureries, nettoyage à sec, ...), l'édition, l'imprimerie et la reproduction, le travail des métaux, ...

Mais dans une certaine mesure, tous les secteurs producteurs de déchets dangereux non liés à un procédé (comme par exemple les toners, les tubes néon, les colles, ...) sont dans le même cas. Vu leur nombre, la Région ne peut pas assurer le contrôle de chaque entreprise productrice de déchets dangereux. Pour cela, la Région doit s'assurer d'une (in)formation des entreprises (via leurs fédérations professionnelles) et d'une prise en charge solidaire par l'ensemble du secteur des coûts liés à la gestion des déchets dangereux.

Prescription 78. La Région encouragera la désignation, notamment au sein de chaque fédération professionnelle, d'un responsable- formateur déchets qui organisera des activités d' (in)formation pour les indépendants et petites entreprises en ce qui concerne la gestion des déchets et spécialement de déchets dangereux déterminés.

¹⁵ moins de 50 employés

Prescription 79. Au delà du mécanisme de responsabilisation du producteur, la Région évaluera si d'autres mécanismes financiers de responsabilisation du secteur privé pourront être mis en place pour financer la gestion des déchets dangereux produits par les PME et les indépendants.

En outre, la Région élaborera, en concertation avec les fédérations professionnelles, une campagne de sensibilisation (prioritairement adressée aux PME et aux indépendants) concernant les modalités de séparation et de réduction des déchets dangereux.

Prescription 80. La Région examinera la possibilité, sur base d'expérience réalisées à l'étranger (comme l'ADEME en France), d'introduire, sous respect de conditions prédéterminées, une marque « retour » aux fournisseurs de produits dangereux qui s'engagent à organiser la reprise des déchets dangereux de leurs clients.

7.1.c) La tarification de Bruxelles-Propreté pour les déchets non ménagers

Actuellement, l'arrêté du 15 novembre 2001 fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, fixe les seuils de production à partir desquels un contrat commercial doit être passé. L'arrêté stipule également que des réductions sont accordées sur ces contrats commerciaux en cas de tri des immondices. La Région mènera une campagne sur les avantages non seulement environnementaux mais aussi économiques du tri des déchets non ménagers.

Prescription 81. La Région mènera une campagne d'information sur l'intérêt de tri des déchets non ménagers, aussi du point de vue de la tarification différenciée. De plus, des contrôles seront menés pour s'assurer de la prise en charge de ces déchets commerciaux par des contrats spécifiques aux déchets non-ménagers .

A côté des tarifs appliqués par Bruxelles-Propreté, la Région pourrait se doter d'un autre instrument financier (qui s'appliquerait à tous les détenteurs de déchets non ménagers et non seulement aux clients de Bruxelles-Propreté), à savoir les tarifs et les taxes à l'incinération ou à la mise en décharge. Cet outil est présenté dans le point 7.4.

7.1.d) les déchets non-ménagers spécifiques

Prescription 82. Endéans les 2 ans qui suivent l'adoption du Plan, l'IBGE élaborera des propositions de gestion adéquate et/ou d'outils réglementaires et administratifs pour des catégories de déchets spécifiques, tels que les boues et les terres excavées contaminées.

7.2. Les déchets dans l'industrie alimentaire

Dans la foulée des crises de contamination de la chaîne alimentaire (crise dioxine, vache folle, ...) la législation européenne, fédérale et bruxelloise a été adaptée pour éviter toute contamination par des déchets dangereux. Cette législation concerne deux aspects: la gestion des déchets produits par le secteur alimentaire (cas des déchets d'animaux) et la valorisation de certains déchets dans l'industrie alimentaire.

7.2.a) sensibiliser autour et contrôler la gestion des déchets d'animaux

Suite aux modifications du cadre légal relatif à la gestion des déchets d'animaux, le nombre d'établissements concernés et les quantités de déchets visées ont augmenté sensiblement. Outre les 2 abattoirs existants en Région bruxelloise, une centaine d'ateliers de découpe et ateliers de transformation de la viande et à peu près 600 petits bouchers sont également concernés par la nouvelle législation. Les modifications du cadre légal concernent aussi une modification des définitions des déchets d'animaux avec comme conséquence une augmentation de la part des « matières impropres à la consommation » dans les déchets d'animaux de 3 à 19%.

La Région se doit de mener une campagne de sensibilisation du secteur et organisera des contrôles systématiques dans le secteur agro-alimentaire en général et dans le secteur de la viande en particulier.

Prescription 83. Outre le suivi de l'évolution constante des législations européennes en la matière, la Région rendra le nouveau cadre réglementaire compréhensible pour les petits producteurs, les acteurs spécifiques (cirques, enseignement, ...), et les opérateurs.

Prescription 84. La Région mettra en œuvre les accords conclu entre le Fédéral et les Régions (comme la Convention du 4 octobre 2001 relative aux déchets animaux dans les secteurs des viandes et des produits de la pêche) afin d'assurer la traçabilité des déchets d'animaux sur son territoire.

Prescription 85. L'IBGE mènera des contrôles spécifiques périodiques sur la filière des déchets d'animaux.

7.2.b) Eviter toute contamination de la chaîne alimentaire par les déchets dangereux.

Prescription 86. Des contrôles de qualité des flux de déchets susceptibles d'être contaminés par des déchets dangereux (comme les PCB) seront organisés par la Région, d'initiative ou à la demande de l'AFSCA.

7.3. Les déchets dangereux dans le secteur de la construction et de la démolition

Le secteur de la construction, et notamment les travaux de démolition qui en font partie, est confronté à deux catégories de déchets très dangereux: les PCB et l'amiante. Ce sont deux catégories de produits dont la commercialisation a été interdite, précisément à cause de leur dangerosité pour l'environnement et la santé. La responsabilité pour la gestion des déchets tombe donc entièrement sur le détenteur ou sur celui qui manipule ces déchets puisque les producteurs ne peuvent plus être responsabilisés.

7.3.a) Les PCB

Les PCB (polychlorobiphényles) ont été commercialisés dans les années '50 à '80 avec grand succès à cause de leurs propriétés physiques et chimiques (résistance au

feu, stabilité thermique, capacité isolant, ...) mais leur commercialisation est interdite depuis 1986.

Depuis les années '90, l'élimination des PCB a été réglementée. En Région bruxelloise, un arrêté relatif à l'élimination des appareils contenant des PCB a été adopté en 1999.

Plus de 90% des PCB se retrouvent dans des applications fermées et contrôlées (les transformateurs et condensateurs). Ils sont inventoriés dans un inventaire tenu par l'IBGE. Fin 2001, cet inventaire comptait presque 3.500 appareils dont la moitié sont encore en activité. Or, l'arrêté de 1999 prévoit l'élimination des appareils contenant des PCB au plus tard fin 2005.

Prescription 87. L'IBGE intensifiera les contrôles sur le respect de la déclaration des appareils aux PCB à l'inventaire et sur le respect des plans d'élimination.

Au niveau des applications fermées et non inventoriés, les 2 catégories les plus importantes sont les condensateurs dans les éclairages et les transformateurs à l'huile potentiellement contaminés par des PCB. La Région organisera une campagne de sensibilisation pour la première catégorie. Pour la deuxième catégorie, imposer une analyse systématique de l'huile de transformateurs (par exemple lors d'un entretien) est le seul moyen pour déterminer la présence de PCB mais cette mesure risque d'être extrêmement coûteuse pour le détenteur du transformateur. Pour cette raison, cette action a été incluse dans la prescription 79.

Prescription 88. La Région organisera une campagne d'information vis-à-vis des particuliers, des électriciens, de l'AED et des communes pour l'élimination correcte des condensateurs usagés des éclairages.

7.3.b) Les déchets d'amiante

Les déchets d'amiante sont des déchets dangereux qui doivent être remis à un éliminateur agréé. Un arrêté de 2001 stipule les conditions applicables aux chantiers de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages contenant de l'amiante. Outre le contrôle du respect de cette législation, la Région étudiera quelle solution proposer pour les petites quantités d'amiante.

En effet, les sociétés qui sont agréées pour la collecte des déchets d'amiante en Région bruxelloise ne proposent généralement que des conteneurs, inadaptés aux petites quantités, et donc inadaptés au cas des particuliers (lors des travaux d'entretien, de rénovation, ...) ou des métiers de chauffagistes, plombiers, couvreurs, électriciens, menuisiers, ...

Prescription 89. La gestion des déchets d'amiante fera l'objet de contrôles spécifiques de la part de l'Inspectorat de l'IBGE.

Prescription 90. L'IBGE proposera des normes raisonnables pour la gestion de déchets d'amiante avant que Bruxelles-Propreté ne mette en œuvre la collecte de ce type de déchets. L'IBGE développera un système d'incitant financier afin de favoriser l'élimination correcte de ces déchets

7.4. Les déchets de bureaux

Les déchets « assimilés aux déchets ménagers » sont les déchets qui par leur nature et par leur gestion sont similaires aux déchets ménagers. Il s'agit par exemple de la plupart des déchets de petits commerces, de bureaux, d'HORECA, ... BRUXELLES-PROPRETÉ et d'autres collecteurs privés offrent aux entreprises qui ont conclu un contrat avec eux un service d'enlèvement de ces déchets.

Même si les tarifs de Bruxelles-Propreté prévoient des réductions en cas de tri des déchets, de manière générale, le tri des déchets recyclables secs (déchets d'emballages et déchets de papier/carton) n'est pas généralisé chez les entreprises bruxelloises. Or, le potentiel de tri/recyclage est énorme, surtout dans le secteur des activités de bureau qui représente 60% de la totalité des travailleurs en Région bruxelloise.

L'incinérateur de NOH incinère les déchets apportés par Bruxelles-Propreté et par d'autres collecteurs privés. Actuellement, les tarifs à l'incinérateur de NOH ne font pas de différence entre les déchets recyclables et les autres, et aucune taxe à l'incinération incitant au tri/recyclage n'est prélevée. La Région étudiera l'introduction d'une tarification et/ou d'une taxation à l'incinération différenciée. La Région se donne comme objectif de collecter 50% des recyclables secs (papier et emballages) dans les bureaux. Sur l'ensemble des secteurs, à terme, 40.000 tonnes¹⁶ de déchets pourraient être évitées à l'incinération.

Prescription 91. La Région étudiera comment encourager le tri dans les bureaux et comment limiter les apports directs à NOH de déchets recyclables secs, par exemple via les tarifs à l'incinération ou via une taxation à l'incinération différenciée. En priorité, il sera étudié comment les déchets recyclables provenant des bureaux peuvent être évités à l'incinérateur de NOH. La région étudiera également comment éviter la mise en décharge de déchets non-ultimes .

7.5. Les déchets du secteur d'HORECA et des restaurations collectives

Une grande concentration de déchets organiques est présente au niveau des cantines des écoles, des administrations, des hôpitaux, des multiples bureaux publics ou privés ou encore au sein du secteur HORECA de la capitale, dont le potentiel est estimé à 20 à 30.000 t/an.

¹⁶ De façon simplifiée, le raisonnement est le suivant:

- Les collectes "ordures ménagères tout venant et assimilés" par Bruxelles-Propreté représentent 390.000 tonnes. Selon les estimations de l'analyse poubelle, la part des déchets ménagers est d'environ 230.000 tonnes. La part des assimilés (tous secteurs confondus) pris en charge par Bruxelles-Propreté peut donc être estimée à **160.000 tonnes**.
- Le total des apports par Bruxelles-Propreté à NOH est de 450.000 tonnes. Le total des déchets incinérés à NOH est de l'ordre de 530.000 tonnes. Ce qui signifie que les opérateurs privés (tous secteurs confondus) apportent environ **80.000 tonnes** à NOH, ce qui porte le total des déchets non-ménagers (ou encore déchets industriels banals, DIB) à 240.000 tonnes.
- Si l'on estime que 50% des entreprises réalisent déjà le tri de fractions recyclables sur leurs flux de déchets, leurs DIB résiduels ne sont plus recyclables. Les entreprises restantes doivent par contre initier leurs collectes sélectives, dont on estime à 30% la part de fractions recyclables. La quantité de déchets recyclables qui ne serait plus incinérée à NOH serait alors de: $240.000 \times 50\% \times 30\% = \mathbf{40.000 \text{ t/an}}$.

La Région développera à l'aide de projets pilotes la collecte sélective de déchets organiques auprès des restaurations collectives et de l'HORECA. En outre, ces projets pilotes seront élargis à la collecte des déchets organiques des marchés.

La collaboration des autres régions belges sera sollicitée pour le traitement des tonnages collectés en phase pilote. Si les quantités collectées le justifient, un outil de traitement régional sera ensuite créé.

La Région organisera une campagne sectorielle pour le secteur de l'HORECA avec l'objectif de recycler lors de ces campagnes 50% des déchets organiques et 70% des déchets d'emballages. Cette campagne sera organisée dans le cadre des actions d'« éco-labelisation » et/ou des accords volontaires déjà initiés par la Région et le secteur HORECA.

Les huiles et graisses alimentaires font l'objet d'une obligation de reprise (voir chapitre 5).

Prescription 92. Dans le cadre d'une gestion écologique de l'ensemble des activités du secteur HORECA et de la restauration collective, la Région apportera une attention particulière aux déchets d'emballages, aux déchets organiques ainsi qu'aux autres déchets produits dans ce secteur. Des projets pilotes spécifiques seront développés pour la collecte des déchets organiques du secteur HORECA et de la restauration collective, élargi aux déchets organiques des marchés .

7.6. Les déchets des écoles

Les écoles constituent un canal privilégié pour la sensibilisation des acteurs actuels de la société que sont les familles et pour la sensibilisation de ceux qui demain constitueront le tissu social bruxellois. Les actions axées sur les écoles dans le cadre du programme de dématérialisation sont décrites dans le chapitre 1.

BRUXELLES-PROPRETÉ propose aux écoles la collecte de leurs déchets à titre gratuit sous réserve de l'engagement de trier. BRUXELLES-PROPRETÉ vérifie ensuite si les écoles procèdent réellement au tri de leurs déchets, condition de la gratuité de l'enlèvement. Les conteneurs sélectifs sont fournis gratuitement. BRUXELLES-PROPRETÉ organise des animations, sur demande, dans les écoles qui participent au tri.

Si la plupart des écoles ont installé un système de collectes sélectives (sacs bleus, sacs jaunes, plus rarement les piles), les déchets dangereux ne sont pas souvent éliminés correctement, par méconnaissance de leur dangerosité ou de leur filière d'élimination, ou par manque du budget nécessaire pour faire appel à un éliminateur agréé. Ceci pose surtout un problème dans les établissements d'enseignement supérieur et les établissements d'enseignement technique et professionnel qui disposent de laboratoires de chimie, d'ateliers de menuiserie, ... La Région développera un mode de financement spécifique pour la collecte des déchets dangereux des écoles.

Prescription 93. Les collectes sélectives dans les écoles seront améliorées par:

- *une campagne de sensibilisation spécifique pour les écoles en veillant à intégrer les aspects de prévention et de gestion des déchets ;*
- *une formation spécifique du personnel de Bruxelles-Propreté et une formation du personnel d'entretien dans les écoles ;*
- *l'assurance d'une bonne adéquation des services de collecte, notamment par la mise à disposition d'équipements poubelles de classe, de réfectoire, ...*

Prescription 94. La région étudiera un mode de financement de la collecte et du traitement des déchets dangereux des écoles réalisés par des collecteurs et éliminateurs agréés.

7.7. Les déchets des activités de soins de santé

Dans le cadre du premier Plan déchets 1992-1997, la Région s'est dotée d'un cadre juridique sur les déchets de soins de santé et a développé une campagne d'information et de sensibilisation dans le secteur. L'action visait essentiellement les hôpitaux qui sont les plus gros producteurs de déchets. Spécifiquement par rapport aux déchets spéciaux des activités de soins de santé, la part que représentent les hôpitaux dans l'ensemble des déchets spéciaux des activités de soins de santé est de 99%.¹⁷

Le solde des déchets spéciaux des activités de soins de santé est produit par les maisons de repos et de soins et les maisons de repos¹⁸ (11 tonnes/an) et par les petits producteurs¹⁹ (9 tonnes/an). Aussi bien les maisons de repos et de soins et les maisons de repos que les petits producteurs apportent leurs déchets spéciaux (essentiellement les objets piquants, coupants et tranchants) souvent aux laboratoires d'analyses médicales ou aux hôpitaux proches qui eux font appel à un éliminateur agréé. La Région légalisera cette filière.

Les maisons de repos et de soins et les maisons de repos produisent un flux quantitativement important: les langes. Elles représentent environ 2.500 tonnes par an. La Région étudiera les alternatives existantes pour les langes jetables.

Prescription 95. Pour les déchets spéciaux produits en quantités diffuses, la région modifiera la législation afin de légaliser les filières déjà existantes telle que la reprise par les laboratoires d'analyses médicales, par les hôpitaux partenaires de médecin travaillant en cabinet privé ainsi que la reprise par le fournisseur. Un guide spécifique pour les maisons de repos et de soins, les maisons de repos ainsi que les petits producteurs sera rédigé et diffusé.

Prescription 96. La Région étudiera si l'utilisation de linge réutilisable ou recyclable peut être une alternative crédible pour les maisons de repos et de soins. Le cas échéant, la Région favorisera cette alternative et lancera une campagne de sensibilisation relative à ce sujet.

¹⁷ 1.535 tonnes sur un total de 1.555 tonnes

¹⁸ 229 établissements

¹⁹ Les petits producteurs sont: 2.485 médecins généralistes, 743 médecins spécialistes, 727 infirmières, 811 dentistes, 471 vétérinaires, 24 laboratoires médicaux et 6.000 diabétiques.

CHAPITRE 8: DEVELOPPER LA COLLABORATION INTERREGIONALE ET INTERNATIONALE

8.1. La sensibilisation à l'éco-consommation

Le chapitre 1 présente les actions de sensibilisation qui seront mises en place par la Région en matière de prévention des déchets et d'éco-consommation. Comme les autres Régions ont mis en place des initiatives similaires en matière d'éco-consommation et comme le secteur de la distribution est organisé au niveau de la Belgique dans la plupart des cas, ces actions sont plus aisées à mettre en place sur une base interrégionale. La Région poursuivra la collaboration avec les Régions wallonnes et flamandes à ce sujet.

Au niveau international, l'IBGE est partenaire dans un projet subsidié par la Commission Européenne et piloté par l'ACRR (Association des Cités et Régions pour le Recyclage) sur la consommation durable dans les villes. Ainsi, la Région sera associée au développement d'une campagne européenne sur la promotion des produits sans déchets et des produits recyclés.

Prescription 97. En collaboration avec l'ACRR, la Région développera une campagne « produits sans déchets et produits recyclés ».

Prescription 98. La Région poursuivra la collaboration avec les autres Régions et le secteur de la distribution (détaillants, grandes surfaces et producteurs) sur la promotion de produits écologiques, comme par exemple « Moi, je suis en classe verte toute l'année ». Avec les mêmes acteurs, la Région mènera des actions contre les produits représentant un gaspillage considérable (tels les sacs de sortie de caisse, les gadgets, les suremballages, ...)

8.2. La promotion du recyclage

Dans les prescriptions 13 et 60, des mesures de promotion du recyclage sont proposées. Ces mesures nécessitent également le soutien et la participation des autres Régions.

8.3. La co-gestion des résidus ultimes

Les mâchefers de l'incinérateur de déchets ménagers et assimilés de NOH sont depuis 1999 transportés par barge vers la Hollande où ils sont recyclés en construction routière. La Région propose d'échanger son expérience en la matière avec les autres Régions afin d'optimiser la gestion des résidus d'incinération de déchets ménagers.

Prescription 99. La Région proposera aux autres Régions une collaboration en matière de recherche de solutions alternatives à la mise en décharge des mâchefers et des cendres volantes d'incinérateurs de déchets ménagers.

8.4. La co-gestion des fractions combustibles et organiques

Des incitants seront développés pour amener la collecte de déchets organiques auprès de gros producteurs (cantines, HORECA, catering). De plus, d'autres mesures (incitants au tri, taxe à l'incinération ou à la mise en décharge, intensification des collectes sélectives) induiront également une diminution des déchets traités à l'incinérateur de NOH, libérant des capacités résiduelles.

Outre le respect total des normes d'émission les plus strictes actuellement, l'installation du système complémentaire de lavage des fumées DENOX permettra de suivre l'évolution des nouveaux textes réglementaires, en particulier la nouvelle norme européenne applicable à partir de 2005.

Prescription 100. Un dispositif DENOX sera installé sur l'incinérateur de déchets ménagers.

Prescription 101. Pour pouvoir organiser la collecte de déchets organiques (voir prescriptions 67 et 92), la Région proposera aux autres Régions, en échange de capacités de traitement de déchets organiques, des capacités d'incinération de déchets ménagers non recyclables et qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective ou d'une obligation de reprise.

8.5. La co-gestion des déchets mis en décharge

La Région ne dispose pas de décharge. Les déchets pour lesquels la mise en décharge est la seule solution d'élimination, sont éliminés dans les autres Régions. La Région mettra en place, en collaboration avec les autres Régions, une banque de données afin de connaître les quantités de déchets bruxellois réellement mis en décharge. Cette connaissance permettra ensuite d'étudier si des alternatives à la mise en décharge sont encore à développer pour certains flux.

Prescription 102. La Région collaborera avec les autres Régions pour la mise en place d'une banque de données sur les transferts interrégionaux de déchets (quantités, origine, destination, type d'élimination) et pour limiter au maximum la mise en décharge.

8.6. La coopération internationale

Notamment en matière d'éco-consommation, mais aussi de manière plus générale en matière de prévention et de gestion des déchets, la Région utilisera activement les réseaux d'échange d'information et d'expériences existant.

Prescription 103. La Région participera activement aux travaux de l'ACRR (Association of Cities and Regions for Recycling) ainsi que des autres réseaux européens en matière de déchets et de développement durable.

CHAPITRE 9: MAINTENIR UNE BASE D'ÉVALUATION

9.1. Assurer une base statistique minimale

9.1.a) Données sur la production de déchets ménagers

Depuis 1995 jusqu'en 2000, l'IBGE avec la collaboration de Bruxelles-Propreté, a procédé chaque année à des campagnes d'analyse de la poubelle ménagère afin de déterminer la composition et le gisement des déchets ménagers produits en Région bruxelloise. A partir de 2001, les campagnes d'analyse des déchets ménagers à échelle régionale ont été entièrement organisées et réalisées par Bruxelles-Propreté.

Puisque les collectes des déchets ménagers et les collectes des déchets « assimilés » pris en charge par Bruxelles-Propreté (les contrats commerciaux) se font lors d'une même tournée, il est difficile actuellement de calculer la part que les déchets ménagers (et, inversement, les déchets assimilés) représentent dans les déchets ménagers et assimilés collectés. Or, une partie des déchets collectés sur base des contrats commerciaux sont collectés dans des conteneurs à roulettes. La Région étudiera si des systèmes de pesée et/ou d'enregistrement peuvent être installés sur les camions d'enlèvement pour ainsi produire une deuxième source d'information sur le gisement des déchets ménagers au sens strict.

La combinaison des deux sources d'information (analyses poubelles et tonnages commerciaux identifiés par contrat d'enlèvement spécifique) permettra à la région de connaître l'importance des déchets assimilés injustement collectés en tant que déchets ménagers, et de prendre des mesures appropriées.

Prescription 104. Bruxelles-Propreté procédera chaque année à deux campagnes d'analyse des poubelles ménagères (aspect gisement et aspect composition). Les résultats des campagnes seront fournis à l'IBGE dans le but d'élaborer le rapport d'avancement annuel obligatoire du plan déchets.

Prescription 105. La Région évaluera la faisabilité technique et économique d'équiper de façon progressive ses camions d'enlèvement de systèmes de pesée et/ou d'enregistrement automatique des déchets présentés en conteneurs à roulettes afin d'améliorer la connaissance des déchets produits en Région de Bruxelles-Capitale et notamment la part des assimilés dans les déchets ménagers et assimilés collectés lors de la même tournée. Chaque année, Bruxelles-Propreté fournira les données ainsi obtenues à l'IBGE en vue de son intégration dans le registre déchets reprenant les données fournies par tous les opérateurs de collecte de déchets.

9.1.b) Données sur la gestion des déchets

Les données obtenues conformément à l'arrêté du 30 janvier 1997 relatif au registre déchets sont encodées dans une banque de données relative à la gestion des déchets de la Région bruxelloise. La Région pourra mener des enquêtes ponctuelles dans des secteurs considérés comme prioritaires dans le cas où le niveau de détail de la banque de données « registre » serait considéré comme insuffisant pour donner une image complète de ce secteur.

Prescription 106. L'IBGE organisera des enquêtes ponctuelles dans certains secteurs spécifiques en vue de s'assurer de la précision des données recueillies dans le registre déchets.

9.2. Réaliser des analyses ponctuelles pour perfectionner les possibilités d'évaluation

9.2.a) évaluer les actions en matière de minimisation des déchets

Pour mesurer les effets du programme de minimisation mis en place dans le cadre du 2^e Plan Déchets 1998-2002, une méthodologie plus adaptée que celle utilisée pour les campagnes à échelle régionale a été élaborée. Un nouveau type de campagnes d'analyses ponctuelles a été élaboré ayant comme objectif de suivre l'évolution de certaines fractions faisant l'objet d'une action spécifique de sensibilisation.

Cette méthodologie a été testée pour la première fois en 2001. Afin de pouvoir suivre les changements une année par rapport à une autre, la Région poursuivra ces analyses ponctuelles et les combinera avec des enquêtes de comportement et d'analyses de données de marché pour évaluer si les objectifs imposés dans ce Plan sont atteints.

Prescription 107. Pour évaluer ses actions en matière de minimisation des déchets ou pour évaluer le respect des dispositions en matière d'obligation de reprise, l'IBGE réalisera chaque année des campagnes d'analyse ponctuelles, des enquêtes et des analyses de données de marché.

9.2.b) évaluer la production de déchets non ménagers

Outre les données disponibles via le registre déchets et, pour ce qui concerne les déchets dangereux, les déclarations des éliminateurs agréés de déchets dangereux, la Région réalisera dans certains secteurs prioritaires des études pour évaluer la production de déchets non-ménagers, en priorité de déchets dangereux. La production de déchets sera calculée sur base d'indicateurs établissant le lien entre une activité spécifique et les déchets générés par cette activité ou entre la consommation de produits et les déchets générés par cette consommation.

Prescription 108. Des études seront menées pour évaluer la production de déchets non-ménagers (en priorité les déchets dangereux) par le développement d'indicateurs, en particulier des ratios de production, des relations produit-déchets.

9.3. Assurer la participation de tous les acteurs à l'évolution du plan

L'Ordonnance relative aux déchets établit une obligation de publication annuelle par l'IBGE d'un rapport d'avancement du Plan déchets. Afin de permettre à l'occasion de cette publication d'impliquer tous les acteurs concernés par la mise en œuvre du Plan déchets à son état d'avancement, l'IBGE les invitera à une réunion de présentation du rapport d'avancement.

Prescription 109. Le rapport d'avancement annuel pour le Conseil régional élaboré par l'IBGE en concertation avec Bruxelles-Propreté sera également présenté aux représentants des consommateurs, des ONG de l'environnement, de fédérations professionnelles, des organismes de gestion, des communes, lors d'une réunion organisée par l'IBGE.

CHAPITRE 10: LES EMBALLAGES

Dans le Plan, plusieurs prescriptions concernent les emballages. Ces prescriptions sont répétées dans ce chapitre spécifique relatif aux emballages.

10.1. La prévention des emballages

Prescription 1. La Région s'engage à poursuivre et développer les actions de lutte contre les différentes formes de gaspillage, ayant montré leur succès dans la cadre de la mise en œuvre des plans déchets précédents, par exemple:

- *poursuivre la promotion régulière de l'autocollant anti-publicités toutes-boîtes notamment par une multiplication des lieux de diffusions. L'IBGE développera par ailleurs une solution pour les publicités des immeubles à appartements ;*
- *poursuivre la lutte contre les sacs de sortie de caisse jetables, par des actions d'information pour inciter à l'usage des alternatives et par l'étude de modalités de taxation des sacs de sortie de caisse jetables au profit des sacs réutilisables ;*
- *poursuivre la lutte contre le suremballage par une information pratique et objective sur les alternatives.*

Prescription 98. La Région poursuivra la collaboration avec les autres Régions et le secteur de la distribution (détaillants, grandes surfaces et producteurs) sur la promotion de produits écologiques, comme par exemple « Moi, je suis en classe verte toute l'année ». Avec les mêmes acteurs, la Région mènera des actions contre les produits représentant un gaspillage considérable (tels les sacs de sortie de caisse, les gadgets, les suremballages, ...)

10.2. La responsabilisation des producteurs d'emballages pour la prise en charge des frais de gestion des déchets d'emballages

Prescription 45. Au niveau de la Commission interrégionale de l'emballage, les représentants de la Région viseront à obtenir le plus rapidement possible la mise en application effective du principe de la prise en charge par les responsables d'emballages de la totalité des frais de collecte, tri et valorisation des déchets d'emballages, de même que la minimisation des cotisations prélevées auprès des consommateurs.

10.3. Les collectes sélectives

Prescription 57.

57.1 Les modalités de séparation des recyclables secs (en sacs et/ou en conteneurs) seront réévaluées et des expériences pilotes développées si possible en coopération avec FOST Plus et les communes. En ce qui concerne le tri à domicile, Bruxelles-propreté favorisera le développement et l'offre sur le marché de matériel de tri adapté aux petits appartements et adaptera également la taille des sacs aux besoins des ménages de petite taille.

57.2 Les campagnes de sensibilisation au tri des déchets vers l'ensemble de la population seront poursuivies et développées en ce qui concerne notamment les consignes spécifiques sur les filières adaptées pour une série de déchets, ainsi que sur le devenir des déchets triés. En concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés, une communication et/ou un système de collecte adapté sera développé avec la collaboration de FOST Plus et les communes dans les quartiers montrant un taux de collecte sélective faible. En outre, un dialogue sera mené par l'IBGE avec ces mêmes acteurs sur les aspects préventifs et de consommation.

57.3 Le tri des déchets lors des événements, dans les lieux publics (parcs, gares SNCB, arrêts STIB, métro, ...) sera développé.

Prescription 58. Les représentants de la Région auprès de la Commission interrégionale de l'emballage s'attacheront à faire réduire au minimum le nombre d'emballages qui ne peuvent pas être recyclés et de simplifier ainsi le tri du consommateur.

Prescription 59.1. La Région élaborera une réglementation visant à ériger sur les parkings de grande capacité des grandes surfaces des éco-coins pour la collecte des textiles, du verre et des emballages en carton.

Prescription 59.2. Par ailleurs, la possibilité de placer des conteneurs de quartier pour l'ensemble des recyclables secs sera étudiée

Prescription 93. Les collectes sélectives dans les écoles seront améliorées par:

- une campagne de sensibilisation spécifique pour les écoles en veillant à intégrer les aspects de prévention et de gestion des déchets ;
- une formation spécifique du personnel de Bruxelles-Propreté et une formation du personnel d'entretien dans les écoles ;
- l'assurance d'une bonne adéquation des services de collecte, notamment par la mise à disposition d'équipements poubelles de classe, de réfectoire, ...

10.4. La promotion du tri/recyclage

Prescription 60. La Région soutiendra l'initiative commune des producteurs et transformateurs de matières plastiques, des entreprises de recyclage et des organismes agréés pour la collecte de déchets d'emballages ménagers et industriels pour promouvoir le recyclage mécanique des déchets plastiques en Belgique. En outre, la Région proposera aux autres Régions et au niveau fédéral, en association avec l'IRGT, la création d'une plate-forme pour promouvoir le secteur du recyclage en Belgique.

Prescription 81. La Région mènera une campagne d'information sur l'intérêt de tri des déchets non ménagers, aussi du point de vue de la tarification différenciée. De plus, des contrôles seront menés pour s'assurer de la prise en charge de ces déchets commerciaux par des contrats spécifiques aux déchets non-ménagers .

Prescription 91. La Région étudiera comment encourager le tri dans les bureaux et comment limiter les apports directs à NOH de déchets recyclables secs, par exemple via les tarifs à l'incinération ou via une taxation à l'incinération différenciée. En

priorité, il sera étudié comment les déchets recyclables provenant des bureaux peuvent être évités à l'incinérateur de NOH. La région étudiera également comment éviter la mise en décharge de déchets non-ultimes .

Prescription 92. Dans le cadre d'une gestion écologique de l'ensemble des activités du secteur HORECA et de la restauration collective, la Région apportera une attention particulière aux déchets d'emballages, aux déchets organiques ainsi qu'autres déchets produits dans ce secteur. Des projets pilotes spécifiques seront développés pour la collecte des déchets organiques du secteur HORECA et de la restauration collective, élargi aux déchets organiques des marchés .

ANNEXE I: PROPOSITION DE BUDGET

<u>CHAPITRE N°</u>	BUDGET (IBGE) en EUR				
	2003	2004	2005	2006	2007
1 (démat. ménages/ écoles)	405.000	520.000	545.000	520.000	520.000
(Ménages)	(320.000)	(270.000)	(295.000)	(270.000)	(270.000)
(Ecoles)	(85.000)	(250.000)	(250.000)	(250.000)	(250.000)
2 (démat. bureaux)	155.000	325.000	275.000	255.000	255.000
(Bureaux)	(150.000)	(250.000)	(270.000)	(250.000)	(250.000)
(construction)	(0)	(70.000)	(0)	(0)	(0)
3 (écon. sociale)	355.000	250.000	410.000	250.000	410.000
(sensibilisation)	(105.000)	(0)	(160.000)	(0)	(160.000)
(subsides)	(250.000)	(250.000)	(250.000)	(250.000)	(250.000)
4 (pouvoirs publics)	0	100.000	100.000	100.000	100.000
5 (obl. reprise)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
6* (gestion DM)	125.000	150.000	100.000	150.000	100.000
(compostage indiv.)	(100.000)	(100.000)	(100.000)	(100.000)	(100.000)
(DCM)	(25.000)	(50.000)	(0)	(50.000)	(0)
7 (gestion DNM)	84.500	310.000	170.000	20.000	20.000
(sensibilisation DD)	(0)	(100.000)	(0)	(0)	(0)
(HORECA)	(0)	(150.000)	(150.000)	(0)	(0)
(autres)	(84.500)	(60.000)	(20.000)	(20.000)	(20.000)
8	0	0	0	0	0
9 (données)	75.000	125.000	125.000	125.000	125.000
(DM)	(25.000)	(50.000)	(50.000)	(50.000)	(50.000)
(DNM)	(50.000)	(75.000)	(75.000)	(75.000)	(75.000)
TOTAL	1.209.500	1.790.000	1.735.000	1.430.000	1.540.000

CHAPITRE N°	BUDGET (Bruxelles-Propreté) en EUR				
	2003	2004	2005	2006	2007
1	/				
2	/				
3	10.000				
4	/				
5	/				
6*	482.000				
7	100.000				
8	/				
9	/				
TOTAL	592.000	592.000	592.000	592.000	592.000

ANNEXE II: LISTE DES FICHES DECHETS ²⁰

- la minimisation des déchets ménagers
- la minimisation des déchets à l'école
- de la prévention des déchets à la consommation durable
- participation des commerces et entreprises à la minimisation des déchets
- efficacité et complémentarité des outils de communication en minimisation des déchets
- le compostage décentralisé
- la seconde main
- le gisement et la composition des déchets ménagers
- le gisement et la composition des déchets ménagers d'emballage
- la responsabilité des producteurs
- collecte sélective en porte-à-porte par sacs bleus
- collecte sélective en porte-à-porte par sacs jaunes
- apports volontaires aux bulles à verre
- collecte sélective des textiles par les associations
- taux de collecte et de recyclage
- déchets chimiques ménagers
- déchetterie et parcs à conteneurs
- déchets d'animaux
- huiles et graisses alimentaires
- déchets de bureau
- déchets de soins de santé
- boues
- PCB
- collecte des déchets dangereux
- gestion des déchets
- incinération des déchets
- émissions atmosphériques des incinérateurs de déchets

²⁰ Disponible sur le website de l'IBGE: www.ibgebim.be